

Établissement Public Paris-Saclay

Projet urbain du Moulon



Enquête Publique Préalable à l'autorisation de réaliser les travaux au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint Aubin

Rapport et conclusions

Dossier n°E14000014/78

Le 1^{er} août 2014

Sommaire

A). RAPPORT D'ENQUÊTE	6
1. Généralités.....	6
1.1. Le contexte du projet de ZAC et de l'enquête loi sur l'eau.....	6
1.1.1. L'OIN du plateau de Saclay.....	6
1.1.2. La loi du grand Paris et la création de l'EPPS	6
1.1.3. Le SDRIF de 2013.....	6
1.1.4. Le SRCE	6
1.1.5. Le décret créant la ZPNAF	7
1.2. La ZAC du Moulon.....	7
1.3. L'étude globale de gestion des eaux (EGGE).....	7
1.4. L'information et la concertation menée dans le cadre de la ZAC.....	8
1.5. Objet de la présente enquête	8
1.6. Cadre juridique	8
2. Le dossier loi sur l'eau et des milieux aquatiques	8
3. Avis sur le dossier.....	11
3.1. Avis de l'ONEMA.....	11
3.2. Avis de l'autorité environnementale.....	11
3.3. Les délibérations de la CAPS et des communes	12
4. Organisation de l'enquête publique	13
4.1. La désignation du commissaire enquêteur	13
4.2. La préparation de l'enquête	13
4.3. L'organisation de l'enquête publique	14
4.3.1. La période d'enquête	14
4.3.2. Les lieux de consultation du dossier et le siège de l'enquête.....	14
4.3.3. Les permanences.....	14
4.4. Composition du dossier soumis à l'enquête	15
5. Déroulement de l'enquête publique	16

5.1.	L'information du public	16
5.1.1.	Les mesures de publicité légales.....	16
5.1.1.1.	Dans la presse.....	16
5.1.1.2.	Sur les lieux d'enquête	16
5.1.1.3.	L'affichage sur le terrain.....	17
5.1.2.	Les informations complémentaires	17
5.2.	L'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange	18
5.3.	Prolongation de l'enquête.....	19
5.4.	Le déroulement des permanences.....	19
5.5.	Le recueil et la clôture des registres d'enquête	19
5.6.	Les entretiens avec les syndicats d'assainissement	20
5.6.1.	Avec le SYB	20
5.6.2.	Avec le SIAHVY	20
5.6.3.	Avec le SIAVB.....	21
5.7.	Commentaires sur le déroulement de l'enquête	21
6.	Le recueil et l'analyse des observations	22
6.1.	Les observations recueillies.....	22
6.2.	La méthode d'analyse et les thèmes retenus	23
6.3.	Les thèmes.....	23
7.	Analyse des observations du public.....	25
7.1.	Thème 1 : La forme du dossier	25
7.1.1.	L'expression du public.....	25
7.1.2.	Réponse de l'EPPS	25
7.1.3.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème	26
7.2.	Thème 2 : Le déroulement de l'enquête	27
7.2.1.	L'expression du public.....	27
7.2.2.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème	29
7.3.	Thème 3 : Le Projet de ZAC	30
7.3.1.	L'expression du public.....	30
7.3.2.	La réponse de l'EPPS	31

7.3.3.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème	33
7.4.	Thème 4 : Des propositions de modification du projet de ZAC.....	33
7.4.1.	L'expression du public.....	33
7.4.2.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème	35
7.5.	Thème 5 : Le contenu du dossier loi sur l'eau	35
7.5.1.	L'expression du public.....	35
7.5.2.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème	41
7.6.	Thème 6 : Les dispositifs de recueils et d'évacuation des eaux pluviales	42
7.6.1.	L'expression du public.....	42
7.6.2.	Réponse de l'EPPS	43
7.6.3.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème	44
7.7.	Thème 7 : Les dispositifs de recueil et d'évacuation des eaux usées	44
7.7.1.	L'expression du public.....	44
7.7.2.	La réponse de l'EPPS	44
7.7.3.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème	50
7.8.	Thème 8 : L'alimentation en eau potable.....	50
7.8.1.	L'expression du public.....	50
7.8.2.	La réponse de l'EPPS	50
7.8.3.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème	51
7.9.	Thème 9 : Les zones humides	51
7.9.1.	L'expression du public.....	51
7.9.2.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème	52
7.10.	Thème 10 : Gouvernance	53
7.10.1.	L'expression du public	53
7.10.2.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème.....	58
7.11.	Thème 11 : Voies et transports.....	59
7.11.1.	L'expression du public.....	59
7.11.2.	La réponse de l'EPPS.....	59
7.11.3.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème.....	59
7.12.	Thème 12 : Précautions pendant les travaux	59

7.12.1.	L'expression du public.....	59
7.12.2.	La réponse de l'EPPS.....	60
7.12.3.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème.....	60
7.13.	Thème 13 : Géothermie et mobilisation de la nappe de l'Albien.....	60
7.13.1.	L'expression du public.....	60
7.13.2.	La réponse de l'EPPS.....	60
7.13.3.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème.....	60
7.14.	Thème 14 : Divers.....	60
7.14.1.	L'expression du public.....	60
7.14.2.	La réponse de l'EPPS.....	61
7.14.3.	L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème.....	61
7.15.	Observations générales.....	61
B).	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	62
1.	Éléments pris en compte.....	62
2.	L'avis sur le déroulement de l'enquête publique.....	63
3.	Le dossier.....	64
3.1.	La lisibilité.....	64
3.2.	Le contenu.....	64
4.	L'appréciation de la demande.....	64
4.1.	La ZAC du Moulon.....	64
4.2.	Les eaux pluviales.....	65
4.3.	Pour les eaux usées.....	66
4.4.	Les besoins en eau potable.....	66
4.5.	Les zones humides.....	66
4.6.	La gouvernance.....	67
4.7.	Les travaux et divers.....	67
5.	L'avis du commissaire enquêteur.....	67
C).	PIÈCES ANNEXES.....	70
D).	LISTE DE SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT D'ENQUÊTE.....	72

A). RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Généralités

1.1. Le contexte du projet de ZAC et de l'enquête loi sur l'eau

1.1.1. L'OIN du plateau de Saclay

Par décret du 3 mars 2009, l'État a inscrit à l'article R 121-4-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagement du plateau de Saclay, dans le périmètre défini par décret en Conseil d'État, comme « opération d'intérêt national ». Le périmètre d'action, englobant une superficie de 7 700 hectares, comporte deux sites stratégiques tournés vers la recherche et le développement et cinq pôles économiques. C'est dans le cadre de l'un des deux sites stratégiques que s'inscrit le projet de l'aménagement urbain du quartier du Moulon.

1.1.2. La loi du grand Paris et la création de l'EPPS

La loi du 3 juin 2010 sur le projet du Grand Paris favorise également la recherche, l'innovation et la valorisation industrielle au moyen de pôles de compétitivité et du pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay dont l'espace agricole est préservé.

La loi a également créé « l'Établissement Public de Paris Saclay (EPPS) qui a pour objet l'impulsion et la coordination du développement du pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay, ainsi que son rayonnement international. Il exerce ses missions dans les 27 communes de son périmètre d'action.

1.1.3. Le SDRIF de 2013

Pour le plateau de Saclay, le SDRIF du 27 décembre 2013 l'a inscrit en secteur d'urbanisation préférentielle. Au titre des propositions pour la mise en œuvre, la double orientation de l'aménagement de ce territoire est prise en compte :

- Comme territoire qui contribue aux intérêts métropolitains. À ce titre ce territoire entre dans le cadre d'un CDT, créé par la loi du Grand Paris de 2010, et qui concilie la cohérence entre les objectifs stratégiques d'aménagement et les moyens nécessaires pour y parvenir ;
- Et comme territoire de projet agri urbain en préservant les espaces agricoles et leur fonctionnalité.

1.1.4. Le SRCE

Le SRCE de l'Île-de-France a été approuvé par arrêté du préfet le 21 octobre 2013. Le dossier élaboré avant cette approbation a toutefois pris en compte les trames vertes et bleues de ce schéma. Sur le secteur d'étude, le dossier identifie le coteau boisé comme corridor fonctionnel de la sous-trame arborée entre deux réservoirs de biodiversité. Ces deux



réservoirs sont constitués du parc du CNRS, qui chevauche en partie le Sud-ouest du plateau du Moulon et par la zone humide de la mare des pins, hors périmètre.

1.1.5. Le décret créant la ZPNAF

La zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay a été instituée par décret du 27 décembre 2013. La loi du 3 juin 2010, relative au Grand Paris, prévoyait dans son article 35, une protection d'au moins 2300 hectares de terres agricoles.

Le décret, pris après enquête publique, porte sur une zone de protection d'une superficie totale de 4 115 ha environ, dont environ 2 469 ha de terres agricoles. Les cours d'eau, rus, rigoles et fossés non cadastrés, situés dans le périmètre de la zone, sont comptabilisés.

1.2. La ZAC du Moulon

La ZAC du Moulon qui couvre un territoire de 337 hectares, a été créée par arrêté du préfet de l'Essonne du 28 janvier 2014 sur les territoires des communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint Aubin. Le programme global prévisionnel des constructions prévoit 870 000 m² de surface de plancher qui se décompose de la manière suivante :

- 40% soit 350 000 m² de surface de plancher de programmes scientifiques (enseignement supérieur et recherches) et équipements liés,
- 23% soit 200 000 m² de surface de plancher de programmes d'activités économiques,
- 31% soit 270 000 m² de surface de plancher de logements étudiants et familiaux,
- 6% soit 50 000 m² de surface de plancher d'équipements, commerces et services.

1.3. L'étude globale de gestion des eaux (EGGE)

Les propositions du projet d'aménagement et du dossier loi sur l'eau reposent sur les conclusions de l'étude globale de gestion des eaux qui a été pilotée par l'EPPS. Dans son préambule les objectifs sont précisés :

« Cette étude visait à élaborer une stratégie globale de gestion de l'eau. Elle avait pour objectif de garantir la cohérence du projet Paris-Saclay dans ce domaine, en abordant de manière intégrée l'ensemble des thématiques : maîtrise des ruissellements, assainissement des eaux usées, alimentation en eau potable, protection et restauration du patrimoine naturel et historique, prise en compte des usages dans leur diversité.

L'étude a permis de définir des règles communes ou « principes de gestion », applicables aux aménagements sur le plateau de Saclay.

À l'exception des eaux usées pour lesquelles certaines conclusions de l'étude ont été remises en question par le report sine die début 2013 du projet de station d'épuration à Villebon-sur-

Yvette, les principes adoptés fin 2011 constituent aujourd'hui une base partagée qui guident l'aménagement du plateau de Saclay et donnent un cadre pour les opérations futures ».

Les principes décrits, à l'exception signalée concernant le traitement des eaux usées, ont été appliqués dans le dossier loi sur l'eau qui fait l'objet de la présente enquête.

1.4. L'information et la concertation menée dans le cadre de la ZAC

La concertation préalable à la création de la Zone d'aménagement concerté a eu lieu de décembre 2011 à décembre 2013. Les orientations sur le principe de gestion des eaux pluviales, sur le dimensionnement des réseaux d'acheminement et le traitement des eaux usées, ainsi que sur les mesures environnementales pour la prise en compte des zones humides, ont été abordées à chacune des étapes de la concertation. Les éléments détaillés de cette concertation figurent dans la réponse au thème 3.

Toutefois, il n'a pas été tenu de réunion d'information spécifique, préalable au lancement de l'enquête du dossier loi sur l'eau du plateau du Moulon.

1.5. Objet de la présente enquête

Par lettre du 28 février 2014 le directeur des opérations du Sud plateau de l'EPPS a transmis au préfet, après l'avoir complétée, la demande d'autorisation « loi sur l'eau et des milieux aquatiques » établie en application des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement. Cette autorisation ne peut être accordée qu'après enquête publique.

1.6. Cadre juridique

La procédure de cette enquête préalable à l'autorisation de réaliser des travaux, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques est engagée dans le cadre, notamment, des articles L.214-1 à L.214-8 et R.122-14 du code de l'environnement.

Les travaux faisant l'objet de cette demande sont inscrits aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 2.1.5.0, 3.2.3.0, 3.3.1.0, de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

2. Le dossier loi sur l'eau et des milieux aquatiques

Les objectifs, les principes de l'aménagement de la ZAC sont décrits. Le contexte géologique et hydrologique du plateau de Saclay est rappelé. Un état des lieux est dressé dans les domaines :

- Des capacités d'évacuation et de retenue des eaux pluviales,
- Des réseaux d'évacuation des eaux usées,
- Des ressources en eau potable,
- Des zones humides, de la faune et la flore associée.

Les orientations préconisées dans l'étude globale de gestion et de gestion des eaux, ont été appliquées pour déterminer la stratégie d'aménagement.

Les eaux pluviales

Pour les eaux pluviales une gestion à plusieurs niveaux a été prise en compte :

- Les événements courants sont gérés à l'échelle de la parcelle. Le débit en sortie de parcelle est limité à 0,7 l/s/ha (avec une valeur plancher à 3l/s). La pluie de retour 20 ans de 2 heures est retenue sur la parcelle, le report de l'excédent de stockage pour la pluie de 50 ans de 2 heures est reporté et retenu dans les espaces publics.
- Les événements exceptionnels sont pris en compte à l'échelle du quartier. Le débit de sortie est limité à 0,7 l/s/ha. La pluie de retour 50 ans de 2 heures, y compris les excédents de stockage issus des parcelles, est stockée sur le quartier.
- Les événements très exceptionnels sont gérés, pour une pluie de 93 mm 12 heures, à l'échelle du quartier, par débordement limité sur les espaces publics, puis à l'échelle du plateau, par le champ d'expansion qui sera aménagé pour contenir les débordements de la rigole.

Le fonctionnement du dispositif en fonction de l'intensité de la pluie est résumé dans le logigramme de la page 141 du dossier.

Les eaux pluviales rejetées sont réparties vers les cinq exutoires du secteur concerné du plateau en fonction des bassins versants :

- Les bassins versants 3, 4, 5, 6 et 7 se rejettent vers la rigole de Corbeville dont la capacité hydraulique est estimée à 2 000 l/s;
- Le bassin-versant n°2 se rejette vers le bassin de rétention du parc d'Orsay. En sortie de bassin, le réseau a une capacité hydraulique de 134 l/s ;
- Le bassin-versant n°8 se rejette vers le réseau eaux pluviales du Bois des Rames. Il a une capacité hydraulique de 108 l/s ;
- Les bassins versants 9, dix et 11 se rejettent vers les fossés de la rue de Versailles. La capacité hydraulique du réseau, fossé puis tuyau, est de 300 l/s ;
- Le sous-bassin versant n°1 se rejette dans le fossé de la RD 306.

Les exemples d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, stockage en toiture, lanières drainantes, noues et jardins de pluies sont décrits. Les ouvrages de collecte et de rétention sont organisés et dimensionnés pour prendre en compte les événements pluvieux de référence. Les aménagements (espaces verts, voiries, parkings, places et parvis) sont prévus pour limiter les ruissellements et préserver l'infiltration existante.

Le bassin de rétention d'Orsay, qui est intégré dans le dispositif de gestion des eaux, sera restructuré et réaménagé dans le cadre de l'opération. Une étude de modélisation des rigoles du plateau est en cours pour déterminer le fonctionnement actuel et futur en réaction à différents types d'événements pluvieux d'intensités variables (jusqu'à pluie longue de 12h de 109 mm). Les points de débordement actuels ont été repérés. Les travaux de restauration prévus par le SYB devraient améliorer l'hydraulique de l'écoulement.

Les eaux usées

Les eaux usées du Moulon sont actuellement reprises par les collecteurs des communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint Aubin, puis acheminées par les collecteurs du SIAHVY et sont ensuite dirigées vers la station de traitement de Seine-amont.

Le projet prévoit cinq exutoires pour rejeter les eaux usées de la ZAC. L'exutoire 1bis (12,7 l/s) à l'Ouest de la zone est relié au réseau de Saint Aubin. Les exutoires n°1 (90,7 l/s) et 2 (104,3 l/s) rejoignent le collecteur du chemin du bois des Rames. L'exutoire n°3 (10,4 l/s) est relié au collecteur de la rue de Versailles et l'exutoire n°4 (7,4 l/s) se rejette dans le réseau de l'université. Les investigations sur les réseaux d'Orsay (bois de Rames et rue de Versailles) ayant fait apparaître des capacités insuffisantes, liées à la présence d'eaux météorites, le schéma d'assainissement en cours devra préciser les mesures correctives envisagées. Une participation financière de l'EPPS est inscrite pour participer à ces corrections.

L'eau potable

Pour évaluer les besoins en eau potable, la population supplémentaire attendue a été prise en compte en la classant par catégories d'utilisateurs. Le calcul tient compte des mesures de réduction retenues, technologies hydro-économiques pour les bâtiments et utilisation de l'eau pluviale pour certains usages (arrosage, nettoyage d'espace publics etc.). La consommation totale a été estimée à 3 522 000 l/j. Le réseau pour alimenter les nouveaux quartiers se raccorderait aux réseaux situés en périphérie de la ZAC.

Les zones humides

Un inventaire des zones humides à l'échelle du plateau a été réalisé. Il a été complété par un inventaire de la faune et de la flore à l'échelle de la ZAC qui a permis d'établir :

- Une cartographie des habitats existants et réels,
- Un relevé d'espèces végétales et animales hébergées par ces habitats,
- Une description du fonctionnement et de l'état des milieux,
- Une hiérarchisation du niveau d'intérêt écologique,
- Les impacts du projet de ZAC et les mesures à prendre.

Le dossier énumère les mesures prises pour conserver les zones humides et les continuités écologiques existantes. Pour celles qui n'ont pas pu être préservées, une zone humide de

3,7 ha sera créée le long de la rigole de Corbeville en compensation d'une surface équivalente de zones humides détruites. Cette zone humide sera intégrée dans la structure paysagère du Sud du plateau. Les études qualitatives se poursuivent pour définir les modalités de compensation et de gestion.

Le dossier aborde également les moyens de gouvernance des ouvrages réalisés. Les délibérations des collectivités concernent la remise des ouvrages, et désignent le futur gestionnaire.

Pour limiter la pollution des eaux pluviales, par les matières en suspension, les systèmes de rétention seront réalisés en début de chantier.

Pour la phase exploitation des ouvrages et de suivi des mesures compensatoires, des plans de gestion seront établis suivant les principes du dossier.

3. Avis sur le dossier

3.1. Avis de l'ONEMA

Dans sa lettre du 28 janvier 2014 l'ONEMA donne un avis favorable au projet. Les principaux points émanant de cet avis sont :

- « Le principe d'évitement a été appliqué au projet dans la mesure où les incidences sur les zones humides sont passées d'une destruction de 6,47 hectares dans le projet initial à 3,71 hectares dans la dernière version ;
- Les mesures compensatoires proposées sont recevables dans leurs principes, mais ne sont toujours pas détaillées. Le dossier renvoie leur définition précise à une étude spécifique qui sera réalisée par la suite. Pour autant, il convient à minima d'en préciser l'échéance dans l'arrêté d'organisation ;
- Un suivi régulier et à long terme devra justifier de l'équivalence des fonctionnalités écologiques de ces milieux avec ceux qui sont détruits ou, à défaut, entraîner la création d'une nouvelle zone humide compensatoire ».

Cet avis précise également que :

- les prescriptions des phases de chantier devront être définies par l'écologue qui sera mandaté pour le suivi environnemental ;
- Pour le suivi à long terme et la pérennité des mesures, il est important que l'EPPS veille à ce que les engagements des gestionnaires futurs (communes, CAPS) couvre une période d'au moins trente ans par une inscription aux PLU et un engagement de gestion écologique.

3.2. Avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact du dossier loi sur l'eau étant identique à celui du dossier de création de la ZAC, le chef du service du développement durable de DRIEEIF indique, par lettres du 20 février 2014, qu'il n'était pas nécessaire d'actualiser l'avis rendu le 7 septembre 2013.

Dans son avis de synthèse l'autorité environnementale précise :



- Pour répondre aux enjeux environnementaux identifiés « *le dossier présente des études de l'état initial de bonne qualité. Les échelles choisies pour traiter les thématiques environnementales sont appropriées. Des données plus précises à l'échelle du quartier du Moulon pourraient enrichir le traitement des différentes thématiques.*
- *L'ensemble des impacts environnementaux sont traités. L'autorité environnementale émet un certain nombre de recommandations et insiste sur le suivi de la mise en œuvre effective des mesures proposées.*
- *Les principes généraux d'aménagement du secteur sont intéressants ; ils doivent maintenant être précisés pour chaque étape du projet ».*

Concernant les eaux pluviales, cet avis indique que « *la gestion des événements pluvieux, par une rétention adaptée et intégrée, est un principe fort et bien mis en œuvre dans le cadre du projet* ». L'utilisation d'espaces utilisés pour d'autres fonctions urbaines, en vue de dégager des capacités de stockage à une échelle plus grande, de la parcelle au plateau, permet la mise en valeur des espaces et la pérennité des capacités de rétention.

Il note également la nécessité de la restauration des rigoles du plateau pour gérer les événements pluvieux.

Il rappelle l'utilité d'une gouvernance appropriée pour gérer le territoire complexe du plateau.

Concernant les eaux usées le principe du dossier de ZAC reposait sur l'installation d'une station autonome pour traiter tous les effluents. Ce principe était accueilli très favorablement par l'autorité environnementale. Le dossier loi sur l'eau n'a pas confirmé ce principe d'aménagement.

Pour les besoins en eau potable, l'avis a noté que les besoins ont bien été répertoriés et quantifiés dans le dossier de ZAC.

Les zones humides détruites sont estimées à 3,7 hectares. L'avis de 2013 demande que les modalités de compensation soient précisées. Elles l'ont été dans le dossier loi sur l'eau.

3.3. Les délibérations de la CAPS et des communes

La Communauté d'agglomération du plateau de Saclay et les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint Aubin ont délibéré sur le projet d'aménagement de la ZAC du Moulon et notamment sur :

CAPS, le 18 novembre 2013:

- les espaces paysagers de lisières Nord et Sud comprenant notamment des ouvrages de rétention des eaux pluviales ;

Gif-sur-Yvette, le 5 décembre 2013 :

- Les espaces publics et espaces verts non liés à la voirie ;
- Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable ;

Saint Aubin, le 10 décembre 2013 :

- Les circulations douces hors voirie structurante à l'échelle de la ZAC ;
- Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

Orsay, le 18 décembre 2013 :

- Les circulations douces hors voirie structurante à l'échelle de la ZAC ;
- L'espace paysager de la lisière Est ;
- Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable.

Ces quatre délibérations sont favorables à la réalisation des ouvrages projetés. Elles indiquent également que l'incorporation de ces ouvrages dans leur patrimoine et leurs reprises en gestion ne se fera qu'après validation d'un protocole par les assemblées délibérantes. Ce protocole précisera toutes les modalités techniques, financières et l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion de ces équipements.

4. Organisation de l'enquête publique

4.1. La désignation du commissaire enquêteur

Par décision E14000014/78 du 18 mars 2014, le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Jean-Pierre REDON en qualité de commissaire enquêteur et Michel LANGUILLE commissaire enquêteur suppléant (annexe 1).

4.2. La préparation de l'enquête

Réunion en Préfecture le 31 mars 2014 : Le commissaire enquêteur titulaire et le suppléant prennent connaissance du dossier. La période d'enquête, les dates des permanences sont arrêtées et les modalités d'affichage et de publication précisées.

Réunion avec l'EPPS le 9 avril 2014 : L'EPPS présente le contenu du dossier mis à l'enquête. La mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du préfet sur les permanences, et la mise en ligne du dossier sont précisées. L'implantation des affiches sur le terrain, en plus des panneaux administratifs des mairies, est discutée. La carte arrêtée est validée par le commissaire enquêteur.

Une visite du site de la ZAC du Moulon, des points de rejets et des bassins de retenue, est effectuée à la suite de cette réunion.

4.3. L'organisation de l'enquête publique

L'enquête est ouverte et organisée par l'arrêté du préfet de l'Essonne du 4 avril 2014 (Annexe 2).

4.3.1. La période d'enquête

La période a été fixée, par l'arrêté, du lundi 2 juin au samedi 5 juillet 2014 inclus, soit 38 jours consécutifs.

4.3.2. Les lieux de consultation du dossier et le siège de l'enquête

Le dossier et les registres ont été déposés dans les mairies de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint Aubin, désignées comme lieux d'enquête, afin que le public puisse s'informer et formuler ses observations. La mairie de Gif-sur-Yvette a été désignée comme siège de l'enquête.

Le dossier complet était également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'EPPS www.epps.fr sous la rubrique concertation.

Les heures normales d'ouverture des bureaux des trois mairies sont les suivantes :

Mairie de Gif-sur-Yvette, siège de l'enquête

- Le lundi : de 13h30 à 18h ;
- Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;
- Le samedi : de 8h30 à 12h00.

Mairie d'Orsay

- Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
- Le jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Le samedi : de 9h00 à 12h00.

Mairie de Saint Aubin

- Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h30 ;
- Le samedi : de 9h30 à 12h00.

4.3.3. Les permanences

Les sept permanences du commissaire enquêteur se sont réparties comme suit :

- Trois permanences, dont deux le samedi matin, pour la commune de Gif-sur-Yvette,
- Deux, dont une le samedi matin, pour Orsay,
- Et deux pour Saint Aubin.

Les permanences du samedi matin ont été prévues pour faciliter l'accueil du public. Les jours et horaires des permanences ont été les suivants :

- Orsay le mardi 3 juin 2014 de 15h à 18h ;
- Gif-sur-Yvette le vendredi 13 juin 2014 de 15h à 18h ;
- Saint Aubin le mardi 17 juin 2014 de 14h30 à 17h30 ;
- Gif-sur-Yvette le samedi 21 juin 2014 de 9h à 12h ;
- Orsay le samedi 28 juin 2014 de 9h à 12h ;
- Saint Aubin le mercredi 2 juillet 2014 de 14h30 à 17h30 ;
- Gif-sur-Yvette le samedi 5 juillet 2014 de 9h à 12h.

4.4. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier ouvert dans les communes, pendant toute la durée de l'enquête, était composé de :

- Le (ou les) registre(s) d'enquête publique ;
- L'arrêté du Préfet, du 4 avril 2014, prescrivant et organisant l'enquête préalable à l'autorisation de réaliser des travaux au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques ;
- Le dossier qui comprend huit parties principales est constitué des copies des sept courriers et avis et du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la ZAC du Moulon :

Les copies des courriers et des avis :

- o 1- courrier d'envoi de l'EPPS du 20 décembre 2013 ;
- o 2- avis de l'ONEMA du 28 janvier 2014 ;
- o 3- demande de complément de la DDT du 17 février 2014 ;
- o 4- courrier d'envoi du dossier complété du 28 février 2014 ;
- o 5- accusé réception de l'autorité environnementale du 30 décembre 2013 ;
- o 6- avis de l'autorité environnementale du 7 décembre 2013 ;
- o 7- avis de l'autorité environnementale du 20 février 2014.

Pour faciliter la lecture de l'ensemble du dossier la huitième partie a été subdivisée en deux sous dossiers.

Le sous dossier 1 comporte les pièces de la demande d'autorisation :

- o Le dossier de demande d'autorisation ;
- o L'annexe 1 - Plans des réseaux existants et projetés ;
- o L'annexe 2 - Diagnostic écologique ;
- o L'annexe 3 - Rapport d'études agropédologiques ;
- o L'annexe 4 - Fiches de calcul des ouvrages eaux pluviales ;
- o L'annexe 5 – Présentation de l'étude hydrogéologique ;
- o L'annexe 6 – Extraits des délibérations ;
- o L'annexe 7 – Inventaires des zones humides de Paris Saclay ;
- o Le formulaire d'évaluation préliminaire des incidences NATURA 2000 et ses pièces annexes.

Le sous-dossier 2 comprend les pièces relatives à l'étude d'impact :

- o L'étude d'impact, généralités et chapitre I ;



- L'étude d'impact, chapitre II ;
- L'étude d'impact, chapitres III à VIII ;
- L'étude d'impact, mémoire complémentaire suite à l'avis DRIEE ;
- Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Annexe : Le diagnostic écologique ;
- Annexe : Le rapport d'études agropédologiques ;
- Annexe : Un extrait de l'étude de trafic ;
- Annexe : L'étude acoustique ;
- Annexe : L'analyse des impacts du volet air et santé ;
- Annexe : L'étude de potentiel en énergie renouvelable, Analyse des ressources ;
- Annexe : L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, rapport de février 2012 ;
- Annexe : L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, rapport final d'octobre 2012.

5. Déroulement de l'enquête publique

5.1. L'information du public

5.1.1. Les mesures de publicité légales

5.1.1.1. Dans la presse

L'avis d'enquête a été publié quatre fois, deux fois dans le Parisien, édition de l'Essonne, le lundi 12 mai et le mercredi 4 juin 2014, et deux fois dans le Républicain de l'Essonne, les jeudis 8 mai et 5 juin 2014.

5.1.1.2. Sur les lieux d'enquête

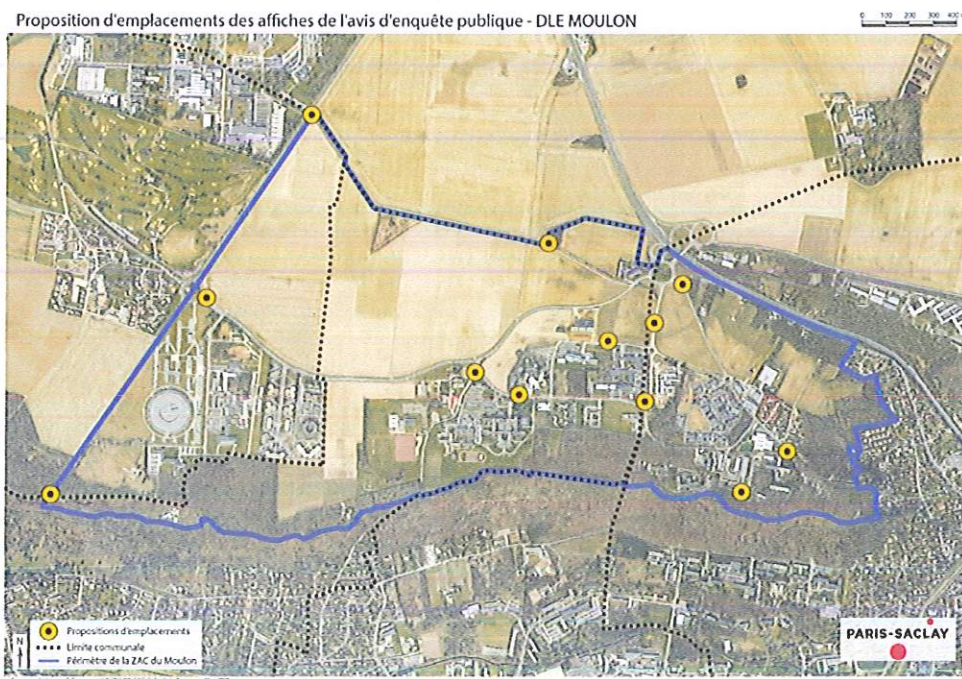
Les affiches ont été posées sur les panneaux d'affichage administratif des mairies. Les maires ont certifié que l'avis d'enquête a été affiché du 05 mai au 05 juillet par les attestations suivantes :

Gif-sur-Yvette : Certificats d'affichage, initial du 06 mai 2014 et final du 11 juillet 2014 ;

Orsay : Certificats d'affichage, initial du 12 mai 2014 et final du 09 juillet 2014 ;

Saint Aubin : Certificats d'affichage, initial du 02 mai 2014 et final du 09 juillet 2014.





5.1.1.3. L'affichage sur le terrain

Ces affiches, de format A2 jaune, ont été posées sur des supports en 12 points sur le site de la ZAC, à proximité des exutoires, des arrêts bus et de sorties d'activités. Ces points figurent sur le plan ci-dessus.

Cet affichage a été contrôlé les 09 et 26 mai 2014, le 02 juin 2014 et le 07 juillet 2014 par la société civile professionnelle, Jean-Paul PUYRIGAUD, Arnaud-Amaury EFRANCEY, Huissiers de justice associés de 91470 PECQUEUSE. Les constats comportent un procès verbal par panneau et des photos de tous les panneaux posés et de leur environnement.

Le premier contrôle est intervenu le 09 mai 2014 : 11 affiches étaient présentes. Pour la 12^e qui avait été posée à l'intersection des rues Joliot Curie et Louis de Broglie à Orsay le constat d'huissier indique que « le panneau d'affichage..... fait défaut et a visiblement été arraché ». À la suite de ce constat une seconde visite a été programmée le 26 mai 2014 au cours de laquelle il a été constaté que le panneau manquant avait été reposé.

Le deuxième contrôle est intervenu le 02 juin 2014 : Les 12 affiches étaient présentes.

Le troisième contrôle est intervenu le 07 juillet 2014 : Les 12 affiches étaient présentes.

Les trois dossiers, établis à la suite de ces constats, figurent en annexe 22.

5.1.2. Les informations complémentaires

L'enquête publique a été annoncée sur les sites internet des communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay ainsi que sur le site de l'EPPS (annexe n° 23).

5.2. L'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange

Après échange avec l'EPPS, le commissaire enquêteur a estimé souhaitable la tenue d'une réunion publique pour les raisons suivantes :

- Le dossier mis à l'enquête, qui comprend l'étude d'impact déjà portée à la connaissance du public dans le cadre du dossier de ZAC, comporte plus de 1200 pages ;
- Le maître d'ouvrage a principalement axé sa concertation sur le dossier du projet d'aménagement urbain de la ZAC (qui comprend les problématiques de l'eau), mais n'a pas tenu de réunion spécifique sur le dossier loi sur l'eau ;
- Les questions concernant le cheminement de l'eau sur le plateau et en direction des vallées de l'Yvette et de la Bièvre sont sensibles du fait de la topographie et de l'urbanisation existante ;
- La maire d'Orsay a confirmé par courrier à l'EPPS qu'il était favorable à la tenue d'une réunion ;
- Au cours de sa première permanence, le commissaire enquêteur a examiné cette question avec le président de l'association d'environnement d'Orsay, qui s'est également montré favorable à la tenue d'une réunion ;
- Le collectif citoyen Moulon2020 a demandé début mai, aux maires des trois communes concernées, une réunion par commune sur ce dossier. N'ayant pas eu de réponses avant le lancement de l'enquête, il a sollicité le commissaire enquêteur par messagerie pour la tenue de réunions publiques.

Avant le lancement de cette réunion publique, le commissaire enquêteur a consulté préalablement l'EPPS au cours de la réunion du 4 juin. Pour préciser le contenu et le dispositif d'information du public une seconde réunion s'est tenue le 13 juin 2014. Le préfet de l'Essonne, autorité compétente pour l'ouverture de l'enquête, le Président du tribunal administratif et les maires ont été informés, par lettres du 5 juin 2014, de l'organisation de cette réunion.

Cette réunion publique a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- annonces sur les sites internet des communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, et de l'Établissement public Paris-Saclay ;
- articles dans des publications locales : Essonne Info et Le Parisien édition de l'Essonne ;
- affiches diffusées dans les communes concernées par l'enquête publique.
- diffusion par messagerie aux 65 abonnés (associations, particuliers), qui suivent les opérations d'aménagement du plateau.

La réunion publique d'information et d'échange s'est tenue le 23 juin de 18 à 20 heures dans les locaux de l'EPPS à Orsay. Quarante-cinq personnes ont assisté à cette réunion.

Cette réunion publique s'est déroulée en deux temps :

- Un temps de présentation du contenu dossier ;

- Un temps d'échange avec le public qui était composé de particuliers, de représentants d'associations ou de collectif de citoyens et d'élus.

Les échanges avec le public ont porté, dans l'ordre du nombre interventions, sur les thèmes suivants :

- Le dimensionnement des ouvrages de retenue, de la restauration de la rigole de Corbeville et sa reconnexion ;
- La gestion et la gouvernance des équipements une fois réalisés ;
- Le respect des obligations imposées par la ZAC ;
- La connaissance et la pérennité du réseau de drains agricoles ;
- La dépollution des eaux de ruissellement ;
- Le maintien des zones humides ;
- Les suites de l'enquête publique.

La présentation et le compte rendu de cette réunion figurent en annexe n°19.

5.3. Prolongation de l'enquête

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire de prolonger la durée de l'enquête publique. En effet, les conditions et le déroulement de l'enquête (durée d'enquête retenue de 38 jours, réunion publique d'information et d'échanges du 23 juin 2014, mise en ligne du dossier dès la publication de l'arrêté, ainsi que les sept permanences) ont permis à ceux qui le souhaitaient de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer sans difficulté.

5.4. Le déroulement des permanences

Cinquante-huit observations ont été déposées sur les cinq registres ouverts, un à Orsay, un à Saint Aubin et trois à Gif-sur-Yvette siège de l'enquête. Quinze courriers ont été joints à ces registres.

Le commissaire enquêteur a reçu 24 visiteurs, dont 18 à Gif-sur-Yvette.

Le commissaire enquêteur s'est assuré au cours de ses permanences que le dossier mis à la disposition du public était toujours complet. Les visiteurs avaient souvent consulté le dossier sur le site de l'EPPS avant l'entretien.

Pour cette enquête aucun incident n'a été signalé par les mairies ni constaté par le commissaire enquêteur pendant ses permanences.

5.5. Le recueil et la clôture des registres d'enquête

Les registres d'enquêtes ont été recueillis par le commissaire enquêteur auprès des services urbanisme des mairies :

- À Gif-sur-Yvette, le samedi 5 juillet 2014 à 12 heures, à la fin de la dernière permanence et du délai. Les copies des courriers 14, 15, 16 reçus le 7 juillet 2014 par



la mairie ont été transmis par messagerie au commissaire enquêteur. Ces trois derniers courriers, hors délais, n'ont pas été enregistrés sur le registre ;

- À Saint Aubin et à Orsay le mardi 8 juillet 2014. Les deux courriers déposés à Orsay ont été enregistrés sur le registre d'Orsay.

Les cinq registres, trois à GIF, un à Orsay et un à Saint Aubin, ont été clos, par le commissaire enquêteur, le jour de leur recueil.

5.6. Les entretiens avec les syndicats d'assainissement

Les observations qui ont été déposées sur les registres et recueillies au cours des échanges en réunion publique ont mis en exergue les questions de gouvernance des réseaux et des retenues, du dimensionnement des réseaux et de la restauration de la rigole de Corbeville. L'entretien avec le SYB, le SIAVB et le SIAHVY avait pour but de recueillir leur point de vue sur ces éléments et sur les questions de dimensionnement et de gouvernance. Toutes les personnes rencontrées ont signalé qu'elles connaissaient le dossier loi sur l'eau.

5.6.1. Avec le SYB

Réunion du 9 juillet, (le compte rendu figure en annexe n° 19)

Trois points se dégagent de cet entretien :

- En ce qui concerne les travaux de restauration de la rigole de Corbeville, ils sont programmés, mais nécessitent une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Un dossier a été envoyé aux services du préfet. Pour l'instant, il n'y a pas eu de suite, ce qui est dommageable pour la mise en œuvre des dispositions prévues ;
- En ce qui concerne la gouvernance des réseaux le SYB gère les rigoles et applique une convention pour le débit de fuite vers le réseau du syndicat de la Bièvre. Le SYB sera intéressé par la gestion, d'un point de vue hydraulique, des bassins que constitueront les zones humides ;
- Pour ce qui concerne les ouvrages spécifiques, une attention devra être apportée à la récupération des hydrocarbures et au bon fonctionnement dans le temps des lanières filtrantes.

5.6.2. Avec le SIAHVY

Réunion du 10 juillet, (le compte rendu figure en annexe n°21)

Des travaux restent à programmer et une réflexion est à conduire pour les questions de gouvernance :

- Le système global proposé pour réguler les eaux de ruissellement est satisfaisant, mais le risque de surcharges vers l'Yvette, par des lâchés de vidange des bassins amonts, subsiste tant que la rigole de Corbeville ne sera pas restaurée. La réalisation



des travaux envisagés sur cette rigole est importante. La protection de la vallée de la Mérantaise passe en partie par cette restauration ;

- En ce qui concerne les eaux usées, le réseau d'Orsay est à adapter. Actuellement le débit supplémentaire qui peut transiter est conditionné en partie par l'élimination des eaux claires qui surchargent ce réseau. Le réseau du SIAHVY qui prend le relais peut accueillir ces débits, mais il convient également de supprimer les arrivées d'eaux claires dans ce réseau. Cela doit être une priorité du syndicat et des communes ;
- En ce qui concerne la gouvernance des réseaux le SIAHVY possède l'expérience sur l'ensemble de son bassin. Il dispose d'un outil de suivi et de télégestion qui lui permet d'intervenir en temps réel sur la gestion des débits. Il est important, d'un point de vue hydraulique, que l'ensemble des rejets soient reportés dans un dispositif unique et que les décisions prises soient coordonnées par un seul opérateur. L'évolution de l'urbanisation du plateau et la construction des réseaux et retenues imposent une réflexion pour redéfinir les intervenants pour le pilotage de ces ouvrages. Le SIAHVY se positionne clairement comme pouvant être à même d'assurer, en lien étroit avec le plateau de Saclay, la gestion du petit cycle de l'eau.

5.6.3. Avec le SIAVB

Réunion du 10 juillet, (le compte rendu figure en annexe n°20)

Les deux demandes particulières soulevées sont :

- En ce qui concerne la gouvernance des réseaux, le SIAVB gère les rejets dans le ru de Vauhallan et il est informé des interventions entre l'étang vieux et l'étang neuf. Les rejets du SYB sont réglementés dans le cadre d'une convention. Pour la gouvernance de l'ensemble des réseaux, il est souhaitable qu'au minimum une information soit donnée sur les débits des ouvrages en particulier des nouveaux et qu'une coordination s'organise pour la gestion globale ;
- Pour que la qualité des eaux rejetées soit satisfaisante, il faudra s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages de traitement et de recueil des eaux pluviales en particulier des noues.

5.7. Commentaires sur le déroulement de l'enquête

L'arrêté du préfet a fixé le cadre de l'enquête, les lieux de permanence et d'affichage. Ces dispositions ont été mises en œuvre et strictement respectées.

L'information légale sur l'enquête, publication dans les journaux, affichage sur les panneaux administratifs des mairies et affichage sur le terrain a été strictement appliquée. Un seul incident a été constaté sur un panneau d'affichage qui a été arraché. Cette situation constatée le 9 mai 2014, a été corrigée. Le constat effectué le 26 mai 2014 confirme que cet affichage a été rétabli.

Une information complémentaire a été diffusée sur les sites internet des communes de Gif-sur-Yvette, d'Orsay et de l'EPPS.

Les dossiers d'enquête mis à la disposition du public ont toujours été complets. Le dossier complet était consultable et téléchargeable sur le site internet de l'EPPS.

Les trois mairies, lieux d'enquête, ont assuré le fonctionnement matériel en mettant à disposition les dossiers, les registres et les salles de réunion. Chaque jour les services ont réalisé des copies des observations déposées sur les registres.

Les entretiens avec les trois syndicats d'assainissement, intervenants sur le plateau, la Bièvre et l'Yvette, se sont déroulés en dehors des permanences.

6. Le recueil et l'analyse des observations

6.1. Les observations recueillies

Les observations et les lettres se répartissent en :

Gif-sur-Yvette : 40 observations et 13 lettres ont été déposées sur les trois registres ouverts pendant le délai de l'enquête. Trois lettres sont arrivées hors délais, au siège de l'enquête, elles n'ont pas été analysées. Toutefois il apparaît, après une lecture rapide, que les thèmes évoqués dans ces courriers ont déjà été abordés par d'autres observations ;

Orsay : 10 observations ont été déposées ainsi que deux lettres. Ces deux lettres accompagnaient une copie des observations n°1 et n°2 du registre ;

Saint Aubin : 8 observations ont été déposées.

Au total c'est donc 71 observations et lettres (les deux lettres d'Orsay ne sont pas comptées), comportant la plupart du temps plusieurs thèmes (208 au total) qui ont été déposées sur les registres.

Ces observations émanent :

- pour 51 de particuliers,
- pour 14 d'associations,
- et pour les 6 autres de la commune d'Orsay, du CEA, du groupe écologiste 3vallées-2plateaux, de la CCI, de la SCI Terres fertiles et du collectif Moulon 2020.

L'ensemble de ces participations représente 175 pages.

6.2. La méthode d'analyse et les thèmes retenus

Dans un premier temps, il a été procédé à l'analyse des observations formulées. La majorité des observations ayant traité de plusieurs questions, un classement par thème a été réalisé.

La liste des thèmes retenus est la suivante :

Thème 1 : La forme du dossier mis à l'enquête

Thème 2 : Le déroulement de l'enquête

Thème 3 : Le projet de ZAC

Thème 4 : Modification du projet de ZAC

Thème 5 : Le contenu du dossier

Thème 6 : Les dispositifs de recueil et d'évacuation des eaux pluviales

Thème 7 : Les dispositifs de recueil et d'évacuation des eaux usées

Thème 8 : L'alimentation en eau potable

Thème 9 : Les zones humides

Thème 10 : Gouvernance, prescriptions, contrôle des réalisations, suivi, entretien, gestion et exploitation

Thème 11 : Voies et transports

Thème 12 : Précautions pendant les travaux

Thème 13 : Géothermie, mobilisation de la nappe de l'Albien

Thème 14 : Divers

Les tableaux, annexe n°12, donnent cette analyse regroupée par thème. La fiche d'analyse répertorie le lieu du dépôt de l'observation ou de la lettre, le nom de l'auteur lorsqu'il était lisible, l'analyse et le thème.

La note de synthèse des observations envoyée à l'EPPS a repris ces éléments par thème en les regroupant, mais sans identifier les lieux de dépôt et les auteurs pour faciliter la lecture.

6.3. Les thèmes

Le tableau, ci-après, classe « les questions soulevées » dans les thèmes dans l'ordre de leur importance (nombre de fois citées) :

Numéro	Libellé du Thème	Nombre total	Associations	Particuliers	Autres
10	Gouvernance, prescriptions, contrôle des réalisations, suivi, entretien, gestion et exploitation	40	19	5	16
5	Le contenu du dossier	31	14	12	5
3	Le projet de ZAC	30	2	27	1
6	Les dispositifs de recueil et d'évacuation des eaux pluviales	25	8	12	5
4	Modification du projet de ZAC	17	6	10	1
1	La forme du dossier mis à l'enquête	15	2	6	7
7	Les dispositifs de recueil et d'évacuation des eaux usées	11	4	2	5
9	Les zones humides	11	4	3	4
2	Le déroulement de l'enquête	9	3	3	3
11	Voies et transports	8	1	5	2
8	L'alimentation en eau potable	5	3	0	2
14	Divers	3	1	1	1
12	Précautions pendant les travaux	2	1	0	1
13	Géothermie, mobilisation de la nappe de l'Albien	1	0	1	0
		208	68	87	53

Ce tableau montre que les questions, au cœur du dossier loi sur l'eau, représentent au total plus de 67 % des observations (gouvernance, contenu et forme du dossier, dispositifs de recueil et d'évacuation des eaux pluviales, dispositifs de recueil des eaux usées et des zones humides etc.).

Les questions concernant la ZAC, sa remise en question et ses modifications, classées en troisième et cinquième position, sont significatives. Elles sont surtout soulevées par des particuliers. Elles représentent 22 % des interventions.

Les principaux thèmes abordés pendant les échanges de la réunion publique sont le dimensionnement des ouvrages, la gouvernance, la dépollution des eaux de ruissellement et le maintien des zones humides.

La gouvernance des ouvrages, au sens large (de la mise en service au pilotage), est une préoccupation importante exprimée dans tous les modes d'interventions (registres, réunions publiques, entretiens).

7. Analyse des observations du public

L'analyse des observations est présentée par thème et chaque thème comporte trois volets :

- Un volet qui regroupe l'expression du public tel qu'il ressort de la note de synthèse. L'analyse qui conserve le nom de l'intervenant, lorsqu'il est signalé, figure dans les tableaux d'analyse ;
- Un deuxième volet qui donne la réponse de l'EPPS sur ce thème ;
- Dans le troisième volet le commissaire enquêteur, au vu des éléments des deux premiers volets, du dossier et des avis qui se sont exprimés sur le dossier, donne son avis sur le thème. Ce sont ces avis par thème qui fonderont l'avis du commissaire enquêteur sur le dossier.

7.1. Thème 1 : La forme du dossier

Le dossier mis à l'enquête comporte 29 pièces, qui viennent justifier la demande d'autorisation. Afin de faciliter la lecture, ces pièces avaient été regroupées en deux sous-dossiers, le premier comprenant la demande d'autorisation et ses pièces annexes et le second toutes les pièces relatives à l'étude d'impact.

Ce thème est abordé dans un peu plus de 7% des observations.

7.1.1. L'expression du public

Le dossier a été jugé inaccessible par son volume (1279 pages), sa technicité et sa rédaction dans un langage parfois inaccessible. Il devrait comporter une note de synthèse d'une cinquantaine de pages, se reportant aux annexes si nécessaire. Cette note devrait permettre de mieux appréhender les enjeux du dossier et faciliterait l'expression de tous. Le dossier devrait comporter l'essentiel des solutions retenues, le phasage de leur réalisation et leur coût.

Le dossier n'est pas complet et comporte de nombreuses imprécisions. Il mériterait d'être expurgé de nombreuses généralités souvent incompréhensibles et des contradictions. La rédaction devrait adopter un langage clair et compréhensible sans utiliser de mots anglais non traduisibles. Des compléments sont indispensables, chiffres de la population existante et projetée, surface de la ZAC et de plancher à urbaniser (les chiffres indiqués sont différents de ceux de l'arrêté de création de la ZAC), intensité de la pluie de Villiers-le-Bâcle en 2007 etc. Le dossier devrait comporter un chapitre sur les gaz à effet de serre et la pertinence de l'utilisation de l'argent public.

7.1.2. Réponse de l'EPPS

« Le contenu du dossier d'autorisation est fixé par l'article R214-6 du code de l'environnement, il comprend 6 pièces :

- Pièce A : Nom et adresse du demandeur



- *Pièce B : Localisation de l'opération*
- *Pièce C : Nature, Consistance, Volume et objet de l'ouvrage et rubriques de la nomenclature*
- *Pièce D : Incidences du projet sur la ressource en eau et les réseaux humides – mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts*
- *Pièce E : Moyens de surveillance*
- *Pièce F (annexe 1) : Éléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension du dossier*

Le dossier répond point par point aux exigences de la réglementation. Sur la forme du dossier, il est rappelé que son élaboration a fait l'objet d'un processus d'aller-retour avec la Police de l'Eau pour justement aboutir à la complétude et à la régularité du dossier.

S'agissant en premier lieu d'un dossier technique qui doit faire l'objet d'une instruction par les services de l'État, le volume du dossier est tout simplement nécessaire pour satisfaire à l'objectif de complétude de l'information en vue de son instruction. C'est strictement le même dossier qui est mis à la disposition du public. Le pétitionnaire rappelle qu'à l'occasion de la réunion publique, une présentation (la présentation et le compte rendu des échanges figurent en annexe du rapport) a été réalisée pour faciliter l'accès du public au contenu du dossier ».

Imprécisions sur les chiffres, voir réponses du thème n°5.

7.1.3. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Le dossier est effectivement complexe. L'EEPS rappelle à juste titre que la composition du dossier est fixée par le code de l'environnement. Certaines des pièces sont des pièces techniques, utiles à l'instruction, mais probablement d'un intérêt plus limité pour l'enquête. La lecture du sous-dossier de demande d'autorisation, qui comporte 198 pages, apporte à lui seul un très bon aperçu des enjeux et des propositions.

Pour faciliter la compréhension du dossier par le plus grand nombre, le commissaire enquêteur a organisé une réunion publique, en application du R123-17 du code de l'environnement, le 23 juin 2014.

La note de synthèse supplémentaire demandée, d'une cinquantaine de pages, ne ferait qu'ajouter de la complexité. Une note de conseils de lecture, d'une à deux pages, pourrait faciliter l'approche du dossier.

Le dossier disponible en ligne, en lecture et téléchargement, a largement facilité la consultation.

Pour la compréhension des expressions techniques non courantes et des sigles, il serait utile que le dossier comporte une liste des expressions et les sigles utilisés dans le dossier et leur signification.

L'amélioration essentielle aurait pu passer par une réunion d'information avant l'enquête. Ce point a été corrigé par la tenue d'une réunion publique pendant l'enquête. La participation et le contenu des observations montrent que le dossier a été compris par les intervenants (particuliers, associations et autres).

7.2. Thème 2 : Le déroulement de l'enquête

Ce thème est abordé dans un peu plus de 4% des interventions se répartissant à égalité entre les associations, les particuliers et les interventions autres.

7.2.1. L'expression du public

7.2.1.1. 1. Le périmètre de l'enquête

Le périmètre de l'enquête est limité aux trois communes de la ZAC du Moulon (Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint Aubin). Il aurait été souhaitable qu'elle soit également ouverte à Bures, ville qui est aux premières loges pour accueillir les débordements hydrologiques du plateau.

7.2.1.1.2. Réponse de l'EPPS

« Le périmètre de l'enquête est fixé par la Préfecture de l'Essonne. »

7.2.1.2.1. L'ordre des enquêtes

La publicité pour cette enquête aurait pu être plus importante. Les affiches ont été posées dans des lieux où ils ne pouvaient être lus. L'arrêté du préfet étant du 4 avril 2014, la publication dans les journaux des communes aurait pu être organisée et réalisée. Les démarches pour obtenir une réunion publique ont été longues.

Pour une bonne compréhension des objectifs de l'aménagement l'ordre de déroulement des enquêtes loi sur l'eau et CDT aurait dû être inversé. Par ailleurs la mise en conformité du PLU de Gif-sur-Yvette n'est, semble-t-il, toujours pas réalisée.

7.2.1.2.2. Réponse de l'EPPS

« Les différentes enquêtes publiques et les arrêtés préfectoraux afférents nécessaires au projet d'aménagement, même s'ils concourent à la réalisation d'un même projet, sont basés sur des législations indépendantes et différentes :

- *la déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, portant sur le périmètre de la ZAC du Moulon, dont l'arrêté est intervenu le 25 juin 2014, relève du Code de l'Expropriation ;*
- *le dossier d'autorisation Loi sur l'eau, objet de la présente enquête publique, relève du Code de l'Environnement ;*

En complément, le Contrat de Développement Territorial, dispositif créé par la Loi sur le Grand Paris, et mis en œuvre à l'échelle des 6 communes du plateau de Saclay, prévoit également une enquête publique qui aura lieu à l'automne 2014.

De fait, ces trois procédures sont indépendantes, et suivent des calendriers qui leur sont propres. Pour autant, les différentes procédures renvoient bien au même projet d'ensemble : si formellement chaque dossier relève bien d'un sujet particulier, l'ensemble des concertations et échanges qui ont eu lieu se sont systématiquement attachés à replacer les projets d'aménagement dans une vision d'ensemble à l'échelle sud plateau. »

7.2.1.3.1. L'urbanisation en cours

La parcelle devant accueillir l'ISMO est en cours de défrichement avant l'intervention de l'arrêté préfectoral.

7.2.1.3.2. Réponse de l'EPPS

« Le permis de l'ISMO ayant été obtenu avant l'obtention de l'arrêté de création de la ZAC dans le cadre de l'ancien PLU d'Orsay, ce projet n'est pas soumis aux règlements et prescriptions relatives à la ZAC ».

7.2.1.4.1. Nouvelle enquête

Le souhait de procéder à une nouvelle enquête loi sur l'eau avec un dossier réécrit est également souligné.

7.2.1.4.2. Réponse de l'EPPS

« L'enquête publique organisée au titre de la loi sur l'eau fait suite à une phase de concertation préalable à la ZAC, qui s'est déroulée sur 3 années et a permis d'aborder les différents enjeux du projet au fil de leur définition.

Description de la concertation, voir réponses du thème n°3

L'enquête publique au titre de la loi sur l'eau a pour sa part fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- *affichage sur site et dans les communes concernées par l'enquête publique (voir le schéma d'implantation page 17 du rapport) conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;*
- *annonces sur les sites internet des communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, ainsi que sur le site de l'Établissement public (<http://www.epps.fr/concertation/concertations-a-venir/>), ce dernier ayant mis à disposition les pièces du dossier soumis à enquête publique dès le 6 mai 2014.*

L'Établissement public a été saisi le 27 mai d'une demande de réunion publique, au travers d'un courriel adressé à son Président-Directeur général ; il a sans retard mis en contact les personnes à l'origine de cette demande et le commissaire enquêteur, qui a décidé, dès le 4 juin d'organiser une réunion d'information et d'échange. Celle-ci s'est tenue le lundi 23 juin 2014, de 18 heures à 20 heures, dans les locaux de l'Établissement public. Cette réunion publique a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- annonces sur les sites internet des communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, et de l'Établissement public Paris-Saclay ;
- articles dans des publications locales : Essonne Info et le Parisien Essonne ;
- affiches diffusées dans les communes concernées par l'enquête publique. »

7.2.2. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Le préfet, en application de l'article R123-9 du code de l'environnement, désigne dans son arrêté les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public et les communes où un affichage est demandé. Dans le cas précis l'affichage est prévu uniquement pour les trois communes du périmètre de la ZAC.

La publicité légale a été respectée, publication dans les délais dans deux journaux locaux et affichage sur les panneaux administratifs des mairies. Les affiches en A2 jaune ont également été implantées sur le terrain en 12 points. Ces points sont situés « *sur les lieux prévus pour la réalisation du projet* ». Dans la mesure du possible, ces affiches ont été implantées à proximité des arrêts bus et en sortie de bâtiments d'activités. Ces affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques.

Dans sa réponse l'EPPS indique également que cette information a été diffusée sur les sites internet de l'EEPPS et des communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay.

L'information diffusée respecte les conditions légales (publication dans les journaux et affichage). Un complément d'information a également été effectué sur les supports internet.

L'ordre des enquêtes a effectivement une importance. L'enquête loi sur l'eau ne peut pas précéder les enquêtes de création de la ZAC et de mise en compatibilité du PLU. La mise en compatibilité suivant, après enquête, sa propre procédure le PLU a été approuvé, après la création de la ZAC, le 25 juin 2014.

En ce qui concerne le CDT, c'est un contrat qui recouvre à la fois des éléments de planification et de programmation. Ce contrat se place dans le projet d'ensemble d'aménagement du plateau et doit préciser les engagements des partenaires sur les échéanciers des financements et des réalisations, qui s'inscrivent parfois dans un cadre plus large (exemple ligne 18 du grand Paris).

Les opérations d'aménagements, lancées avant l'approbation de la ZAC, devaient respecter les documents d'urbanisme préexistants. L'EPPS rappelle que c'est le cas du permis ISMO. Sa réalisation est donc indépendante de l'avancement des autorisations au niveau de la ZAC. Cette opération a toutefois été prise en compte dans les volumes urbanisables et pour l'application de la loi sur l'eau.

La demande d'une nouvelle enquête repose sur l'amélioration souhaitée du contenu du dossier et l'information réalisée. L'information donnée dans le cadre de la concertation de la

ZAC et celle mise en œuvre pour le dossier loi sur l'eau, y compris la réunion publique, apparaît satisfaisante. Le dossier devra être amendé sur certains points mais sans remettre son économie générale en cause.

7.3. Thème 3 : Le Projet de ZAC

Ce thème est abordé par un peu plus de 14% de la totalité des interventions avec une forte majorité de particuliers (90% des interventions sur thème).

7.3.1. L'expression du public

De nombreuses observations, ne se sont pas limitées au dossier loi sur l'eau, elles se sont portées sur le projet de la ZAC du Moulon voire de l'aménagement du plateau. Les arguments avancés portent sur l'utilité de la conservation de terres agricoles fertiles, d'une qualité exceptionnelle, à proximité de Paris. La disparition de ces terres va fragiliser les exploitations agricoles. Le système hydraulique original en place permet de se passer d'irrigation. Les modifications qui seront apportées dans le cadre de l'urbanisation risquent de perturber son fonctionnement. En plus de la disparition des terres agricoles ce projet va détruire des espaces naturels et la faune et la flore qui y sont associés. Les voies de communication, qui sont très consommatrices de terres, vont fractionner ces espaces et fragiliser l'équilibre écologique. Cet aménagement aggravera le risque de pollution à Orsay, augmentera le risque d'inondation dans le centre de Gif-sur-Yvette et gâchera la vue sur les vallons boisés.

Les objectifs visés par cet aménagement, qui a été décidé d'en haut sans concertation, sont louables, mais pouvaient être atteints en prenant en compte l'évolution des techniques et des outils de communication. Aucune consultation n'a porté sur l'opportunité de cet aménagement. Ce projet de concentration de la recherche en région parisienne va se réaliser au détriment de la province qui se dépeuple. Les résultats attendus de regroupement d'institutions de recherche sont douteux. La dématérialisation des échanges permet aujourd'hui de travailler à distance sur un même projet et des colloques balisent la vie des projets, avec des rencontres organisées dans des espaces de réunions. Au-delà de 300 mètres les outils numériques sont utilisés pour communiquer. Ces regroupements ne vont pas créer de nouveaux emplois, les emplois seront simplement transférés. La finalité de cet aménagement, qui va être coûteux, est également douteuse d'un point de vue financier les budgets recherche publique étant en baisse. Il serait plus judicieux d'augmenter les moyens de la recherche. Il ne faut pas tout attendre de la recherche publique, la recherche dans certains secteurs s'effectue dans le privé. Pour le moment, il n'y a pas de moyens de transport nouveaux, et la ligne du RERB, qui est déjà saturée, sera impactée. Sur le plan routier, l'augmentation de la population, habitants et travailleurs, va générer des demandes nouvelles sur ce périmètre et induire des embouteillages.

7.3.2. La réponse de l'EPPS

« Les échanges avec le public relatifs au projet du Moulon dans le cadre des différentes concertations et enquêtes publiques :

L'ensemble des éléments cités ci-dessus ont été abordés dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC du Moulon, qui s'est déroulée sur 3 ans, de 2011 à 2013. Le bilan de concertation¹ précise les principaux thèmes abordés dans les échanges avec les participants.

Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

Une première phase de présentation des objectifs du projet a eu lieu en présence des maires des communes concernées avec des réunions publiques en décembre 2011 à Orsay et à Gif-sur-Yvette, en présence du maire de Saint-Aubin.

Ces réunions ont fait l'objet d'affichage et d'articles dans les publications des communes concernées.

De janvier à juin 2012, une exposition sur le projet a été organisée dans les mairies concernées, au siège de la CAPS et sur le campus de l'université Paris-Sud.

Une deuxième phase de concertation, présentant le projet, s'est déroulée avec 3 réunions publiques en présence des maires des communes concernées, en octobre 2012. Le 8 janvier 2013 une réunion d'information à destination des étudiants, chercheurs et salariés de l'université Paris-Sud a également été organisée.

Une exposition itinérante a eu lieu entre novembre 2012 et avril 2013.

En parallèle, la mairie de Gif-sur-Yvette a consacré un dossier spécial au projet d'aménagement dans le numéro d'avril 2012 de son magazine municipal.

La troisième phase de concertation, préalable à l'adoption du dossier de création en Conseil d'administration, a été organisée autour :

- d'une lettre d'information à la signature du Président-Directeur général de l'EPPS précisant les modalités de concertation, distribuée dans les communes concernées du 29 septembre au 2 octobre ;
- d'une exposition au siège de l'Établissement public, de la CAPS et dans chaque commune
- de réunions publiques dans chaque commune :
 - mercredi 9 octobre 2013 à 20 h 30, en salle du Conseil à Gif-sur-Yvette
 - jeudi 10 octobre 2013 à 20 h à l'Auditorium, Espace Jacques Tati à Orsay
 - vendredi 11 octobre 2013 à 20 h 30 à la Salle de la Colombe à Saint-Aubin
- d'une plaquette expliquant l'ensemble des orientations du projet

¹ Voir le bilan de concertation de la ZAC du Moulon sur le site internet de l'EPPS

- d'une information en continu sur le site internet www.epps.fr.

À chaque étape, des registres étaient disponibles.

Le Conseil d'administration de l'Établissement public a approuvé le bilan de la concertation préalable, et adopté les dossiers de création et de réalisation de la ZAC, lors de sa séance du vendredi 13 décembre 2013. Les arrêtés du Préfet relatifs à la création et à l'approbation du Programme des équipements publics sont intervenus respectivement les 18 janvier et 24 mars 2014.

Enfin, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées par le projet urbain s'est tenue du mardi 22 octobre 2013 au mardi 26 novembre 2013.

Un dossier comprenant notamment les modifications apportées aux documents d'urbanisme de chaque commune (PLU) a été tenu à la disposition du public en mairies et sur le site web de l'Établissement public ainsi que des registres aux horaires habituels d'ouverture des mairies.

L'étude d'impact du projet a été mise à disposition au cours de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique pour permettre au public de formuler observations et avis. Le commissaire enquêteur a rendu un rapport favorable au projet de modification des documents d'urbanisme le 6 janvier 2014.

L'arrêté du Préfet est intervenu le 25 mai 2014.

Les éléments de projets relatifs à l'« eau » abordés lors de cette concertation :

Identifié comme un enjeu très fort dès les premières études sur la ZAC, le thème de l'eau a été abordé à chacune des étapes de la concertation, dans ses différentes composantes, en particulier :

- eaux pluviales : le principe d'une gestion différenciée [événements courants / événements exceptionnels / événements très exceptionnels] a été présenté² dès la 1^{ère} phase de concertation, d'abord assez schématiquement, puis plus précisément dans les phases ultérieures de concertation, au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la définition des espaces publics. En particulier, la dernière phase de concertation a été l'occasion de présenter la mise en œuvre des principes sur chacun des différents espaces avec les lieux de stockage dédiés aux différentes pluies (version simplifiée de la planche n° 128 du DLE).
- Assainissement : les questions d'assainissement et d'épuration, sur le dimensionnement des réseaux et des points de raccordements ont fait l'objet

² Voir annexe 25 – extraits des présentations support des réunions publiques sur la ZAC du Moulon

d'échanges avec les participants aux réunions publiques lors de la 2^{ème} phase de concertation. Les 2 hypothèses d'un raccordement des eaux usées au réseau du SIAAP ou d'un traitement sur place ont été présentées à cette occasion. La dernière phase de concertation a permis de présenter le choix d'un rejet vers le réseau du SIAAP et n'a pas fait l'objet de débats supplémentaires. Ce point a d'ailleurs été repris dans le rapport d'enquête publique relative à la DUP.

- *biodiversité et zones humides : les mesures environnementales et notamment la prise en compte des zones humides ont été évoquées lors des différentes étapes. En particulier, la plaquette diffusée lors de la 3^{ème} étape de concertation³ détaille les zones humides impactées et celles recrées.*

Le bilan de la concertation résume les principaux échanges et réponses apportées à ce sujet ».

7.3.3. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Sans vouloir traiter tous les points qui ont dû être abordés dans le cadre de l'enquête sur la ZAC, il faut rappeler que l'aménagement du plateau de Saclay et la détermination des objectifs ont été fixés par la loi de 2010.

Pour la protection de l'activité agricole cette loi a également créé, par son article 35, une zone de protection agricole et forestière de 2300 hectares, sa délimitation précise étant renvoyée à un décret. Ce décret a été pris, après enquête publique, le 27 décembre 2013.

La loi de 2010 prévoit également une cohérence entre le développement des voies de transport en commun du Grand Paris Express et les aménagements autour de ce réseau.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, l'EPPS rappelle le dispositif d'information et de concertation mis en place pour la ZAC du Moulon. Cette concertation s'est déroulée sur trois ans et elle a traité des aspects de la loi sur l'eau. Les différents points abordés figurent dans cette réponse. Ils recouvrent les principaux sujets du dossier mis à l'enquête.

7.4. Thème 4 : Des propositions de modification du projet de ZAC

Ce thème est abordé par un peu plus de 8 % de la totalité des interventions avec une représentation de 2/3 de particuliers et 1/3 d'associations.

7.4.1. L'expression du public

7.4.1.1.1. L'urbanisation partielle

Sans être opposé au projet de la ZAC, il est souhaité que le projet urbain soit revu à la baisse. Pour la partie Sud du plateau, il est demandé de limiter l'urbanisation prévue. Pour le secteur de Gif-sur-Yvette classé UM3 au PLU, il est souhaité qu'il soit reclassé en zone NE,

³ Voir annexe 26 – plaquette Moulon mars 2014

pour éviter l'urbanisation de la partie Sud de la rigole de Corbeville. Le tracé du périmètre de la ZAC devrait être limité au Nord par le tracé de la RD128.

7.4.1.1.2. La réponse de l'EPPS

« La décision d'urbaniser le nord de la ZAC entre la rigole et la RD 128 est indissociable du projet d'ensemble de la ZAC, objet de la concertation préalable décrite ci-dessus, sur lequel les élus de Gif-sur-Yvette ont été amenés à se positionner favorablement et finalement entériné par les deux arrêtés de création de la ZAC et de DUP valant mise en compatibilité des PLU.

Concertation :

Les hypothèses d'urbanisation au nord de la RD ont été présentées dès la 2^{ème} phase de concertation en octobre 2012, et confirmées lors de la 3^{ème} phase de concertation fin 2013. Elles ont fait l'objet d'échanges avec les participants, qui ont d'ailleurs permis de faire évoluer le projet vers une meilleure prise en compte de la rigole et de ses abords, introduisant un retrait plus franc de l'urbanisation initialement prévue pour aller jusqu'au droit de la rigole et certaines règles du PLU exigent une hauteur limitée en frange nord du quartier.

Échanges dans le cadre de la DUP :

Le projet urbain a été traduit en termes de document d'urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des trois PLU qui a introduit au nord de la RD128 une zone urbanisable UM. Une large concertation a eu lieu : expositions en mairie, plaquettes, réunions publiques et relais dans les journaux communaux, notamment celui de Gif-sur-Yvette.

La question de l'urbanisation au nord de la RD128 a bien été mentionnée dans certaines contributions lors de l'enquête publique, mais n'émerge pas de façon particulière, elle n'est d'ailleurs pas reprise dans le rapport du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sans réserve. De la même façon, les trois communes, à savoir Saint-Aubin, Gif-sur-Yvette et Orsay, ont émis un avis favorable sur le dossier sans mentionner ce point.

De fait, les deux procédures ZAC et DUP ayant désormais été l'une et l'autre menées à leur terme, elles entérinent la possibilité de construire au nord de la RD128 actuelle. Ces secteurs accueilleront dès 2018 des programmes de logements, des équipements (crèche et groupe scolaire), l'ENS Cachan, et en 2019 l'IDEEV (laboratoire sur l'environnement et les sciences du vivant lié à Paris-Sud) ».

7.4.1.2.1. Adaptation au territoire

Ce projet devrait s'adapter au territoire et non l'inverse. L'aménagement du plateau aurait dû faire l'objet d'une réflexion globale et non par quartier (ZAC). Le développement du

plateau est possible en s'inspirant du modèle des universités américaines avec d'immenses espaces verts et en imposant aux entreprises de respecter au moins 50% de sol non bétonné. Le modèle d'aménagement proposé qui consiste à concentrer les étudiants sur un campus, sans contact avec les habitants n'est souhaitable ni pour une vie harmonieuse ni pour la cohésion sociale.

7.4.1.2.2. Réponse de l'EPPS

« Les fiches de lots imposent un coefficient d'imperméabilisation de 0,60 maximum à la parcelle, ainsi qu'un ratio de 30 % d'emprise de la parcelle en pleine terre. »

7.4.2. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Le périmètre d'urbanisation de la ZAC a été traité dans le cadre de l'enquête publique en vue de sa création. De plus il est rappelé que les communes, dans le cadre de la mise en conformité de leur PLU, ont émis un avis favorable au projet présenté sans mentionner d'opposition à l'urbanisation au nord de la RD 128.

Les réflexions qui sous tendent le projet d'aménagement de la ZAC et de la prise en considération des spécificités du plateau en matière hydraulique vont dans le sens d'une adaptation au territoire.

7.5. Thème 5 : Le contenu du dossier loi sur l'eau

Ce thème est abordé par près de 15 % de la totalité des interventions avec une représentation de 45% d'associations 39 % de particuliers et 16% de « autres ».

7.5.1. L'expression du public

7.5.1.1.1. Les chiffres

Les éléments, surface de la ZAC et surface totale construite, indiqués dans le dossier sont inférieurs à ceux figurants dans le programme de la ZAC, surface de 300 au lieu de 330 ha et surface de plancher construit de 840 000 au lieu de 870 000 m².

Ces éléments font douter de la qualité des hypothèses prises en compte.

7.5.1.1.2. Réponse de l'EPPS

Le chiffre de 300 ha est issu de la pièce B du DLE « Localisation de l'opération », où il est précisé (page 12) que « le périmètre pressenti de la zone d'aménagement du secteur de Moulon couvre une surface d'environ 300 hectares ». Ce paragraphe constitue une introduction au dossier, le chiffre avancé reste imprécis puisque le périmètre de la ZAC est défini dans l'arrêté de création par une surface de 337 ha.

Pour ce qui est de la surface de plancher, le dossier indique p.39 que « Suite aux échanges avec les collectivités, au regard des ambitions du projet, des équilibres souhaités en termes de mixité et des nécessités induites notamment en matière d'équipements publics de

proximité, la programmation convenue pour le développement du campus urbain de Moulon a finalement été ramenée à 840 000 m² de surface de plancher (SdP) environ. » alors que l'arrêté préfectoral de création de la ZAC fixe un programme global prévisionnel des constructions à 870 000m² de surface de plancher.

Pour lever toute ambiguïté et éviter les erreurs d'interprétation, il est proposé d'apporter au dossier les modifications suivantes :

P12. « Le périmètre pressenti de la zone d'aménagement du secteur de Moulon couvre une surface d'environ 300 hectares et s'étend sur les communes de Saint-Aubin, Gif-sur-Yvette et Orsay. »

Phrase modifiée par : « Le périmètre de la zone d'aménagement concerté du Moulon couvre une surface de 337 hectares et s'étend sur les communes de Saint-Aubin, Gif-sur-Yvette et Orsay. »

P19 et P26 « Dans le prolongement du CEA, en lisière de coteau, le plateau de Moulon (300 hectares) constitue l'un des principaux sites de développement au sud du plateau. »

Phrase modifiée par : « Dans le prolongement du CEA, en lisière de coteau, le plateau de Moulon (337 hectares) constitue l'un des principaux sites de développement au sud du plateau. »

P39. « Suite aux échanges avec les collectivités, au regard des ambitions du projet, des équilibres souhaités en termes de mixité et des nécessités induites notamment en matière d'équipements publics de proximité, la programmation convenue pour le développement du campus urbain de Moulon a finalement été ramenée à 840 000 m² de surface de plancher (SdP) environ. »

Phrase modifiée par : « Le programme global prévisionnel des constructions est fixé par l'arrêté préfectoral de création de la ZAC à 870 000 m² de surface de plancher. »

P49. « Avec un programme d'environ 840 000 m² »

Phrase modifiée par : « Avec un programme global prévisionnel de 870 000 m² de surface de plancher. »

En ce qui concerne les hypothèses prises en compte, le pétitionnaire tient à préciser que les calculs hydrauliques relatifs aux eaux pluviales sont basés sur les nouvelles surfaces urbanisées avec une distinction des espaces publics et des espaces privés. La carte des bassins versants présentée à la page 142 du dossier montre bien cette réalité, à savoir que les calculs ne se font pas sur l'ensemble de la ZAC mais bien sur les bassins versants où des aménagements sont réalisés. En conséquence, l'imprécision sur le périmètre de la ZAC

(environ 330 ha/337 ha) ne remet absolument pas en cause les hypothèses de départ. D'autre part, les variations de surface (840 000m²/ 870 000m²) n'ont pas d'incidence puisqu'elles impactent les bâtiments en hauteur et non pas en emprise au sol.

Pour ce qui concerne les besoins en eau potable et les rejets en eaux usées, les surfaces considérées pour les calculs ont été majorées. Elles sont supérieures à 870 000 m² (pages 161 et 164 du DLE).

7.5.1.2.1. Le bassin de rétention du synchrotron

Le bassin de rétention créé par le STIF au nord du Synchrotron ne figure pas sur les plans.

7.5.1.2.2. Réponse de l'EPPS

« Le DLE intègre un paragraphe p136 "cas particulier - plateforme TCSP" : l'objet de ce paragraphe est de rappeler l'existence d'un dossier DLE propre au STIF (qui détaille les ouvrages hydrauliques propres à cette infrastructure et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 autorisant le STIF à réaliser le projet d'aménagement du TCSP plateau de Saclay). Les interfaces avec le projet du Moulon ont bien été prises en compte dans la conception du projet. L'objet n'était pas de retranscrire l'intégralité du DLE du STIF dans le DLE de la ZAC du Moulon ».

7.5.1.3.1. Les études en cours ou à venir

De nombreuses études sont en cours ou à venir : Étude hydrogéologique de la nappe superficielle de la ZAC du Moulon ; Étude de modélisation hydraulique des rigoles de l'ensemble du plateau ; Schéma d'assainissement d'Orsay pour évaluer les problèmes capacitaires liés à des arrivées d'eaux météorites dans les réseaux et proposer des mesures correctives ; Les préconisations du SIAVHY sont susceptibles d'évoluer suivant le type d'évacuation, le type de pluie et le rejet autorisé, le renforcement du réseau d'Orsay ; Les études morphologiques et les caractéristiques techniques de la zone de compensation ne sont pas définies.

7.5.1.3.2. Réponse de l'EPPS

« Toutes ces études sont rappelées dans le dossier pour bien identifier les études connexes existantes et pour rappeler que les études de maîtrise d'œuvre, de dimensionnement des ouvrages prendront bien en compte les nouveaux éléments (résultats d'études) au fur et à mesure qu'ils seront portés à la connaissance de l'EPPS. Les engagements et orientations prises dans le cadre du DLE resteront les mêmes.

Pour ce qui est de l'éventualité d'une évolution des préconisations du SIAVHY, l'EGGE sur la base de laquelle le DLE a été réalisé, avait bien envisagé ce cas de figure (pour mémoire l'EGGE a été établi en concertation avec les acteurs locaux dont le SIAVHY). »

7.5.1.4.1. Travaux sur les rigoles

Pour les travaux, il n'y a pas d'échéancier précis de reconnexion des rigoles et de recueil des eaux de ruissellement. La gestion générale des rigoles et des étangs n'est prévue qu'à l'avenir.

Pour un dossier entrant dans la phase opérationnelle, il reste beaucoup de points à préciser par des études techniques et complémentaires.

7.5.1.4.2. Réponse de l'EPPS

« Il faut bien faire la distinction entre les études portées à l'échelle du plateau et sud plateau (gestion EP 100 ans) et celles de la ZAC : dans ce dernier cas, les propositions tiennent compte de la réglementation en vigueur applicable à un projet d'aménagement.

Les observations faites sur le réseau des rigoles dépassent le cadre du dossier loi sur l'eau de la ZAC et de l'enquête publique associée.

Les réponses aux problématiques soulevées ne peuvent être apportées dans le cadre de ce dossier, elles ne relèvent pas de la compétence de l'EPPS.

On peut néanmoins rappeler que l'EPPS est partie prenante des travaux engagés à l'échelle du plateau : il a signé en 2012, une convention de co-maîtrise d'ouvrage⁴ avec le SYB pour l'étude de modélisation des écoulements du réseau hydrologique du plateau de Saclay et l'étude pour la restauration de la rigole de Corbeville et le franchissement de la RN118 ; il participe aux réflexions sur la mise en place d'une gestion globale de l'eau conduites notamment par la CAPS. »

7.5.1.5.1. Des études complémentaires nécessaires

Des études complémentaires sont suggérées. Elles apporteraient un éclairage pour une réalisation adaptée : Étude hydrologique sectorielle détaillée afin de déterminer les dispositifs de gestion des eaux pluviales ; Établir pour chaque zone en fonction de sa spécificité hydrogéologique un cahier spécifique de prescriptions à appliquer ; Préciser les dispositifs d'épuration et les modalités de rejet des eaux usées et industrielles à mettre en œuvre par les aménageurs et constructeurs. Pour respecter le contexte aval, les rejets autorisés ne pourraient pas être supérieurs à un rejet d'un secteur non bâti.

Les opérations d'aménagement et de construction ne seraient autorisées que lorsque ces solutions concrètes seraient connues et prise en compte par les aménageurs.

7.5.1.5.2. Réponse de l'EPPS

« La spécificité de chaque zone d'urbanisation est bien prise en compte dans le DLE. Elle est explicitée dans les fiches de lot⁵ / cahiers des prescriptions architecturales urbaines,

⁴ Voir annexe 27 – extrait de la convention SYB-EPPS

⁵ Voir annexe 28 – exemple d'une fiche lot (volet gestion de l'eau pages 39-40)

paysagères et environnementales imposés aux opérateurs immobiliers (bassin versant, coefficient de ruissellement maximal différencié, type de dispositifs souhaités, matériaux, etc.).

L'aménagement de la ZAC du Moulon prévoit de traiter les eaux usées qui seront produites sur le site vers la station d'épuration « seine Amont » située à Valenton (SIAAP), le traitement des eaux usées est donc externalisé.

Les rejets autorisés sont bien inférieurs aux rejets existants, y compris quand on les compare aux rejets des zones non urbanisées actuelles : cf. étude du SYB de déc. 2011 : "les eaux pluviales des secteurs d'urbanisation prévus sur la zone d'étude seront écrêtées à 0,7 l/s/ha aménagé pour une pluie cinquantennale, conformément aux nouvelles prescriptions de rejet du SIAVB et du SYB. Les débits de rejets seront donc inférieurs aux débits décennaux actuels des zones naturelles, estimés à 3,5 l/s/ha sur CO1 et 2,1 l/s/ha sur CO2. « (Pour précision, la ZAC du Moulon est sur le secteur CO2 cité ici (voir figure 62 de la page 79) ».

7.5.1.6.1. Étude d'alimentation et d'assèchement des mares et mouillères

Pour les mares et mouillères une étude sur les phénomènes d'alimentation et d'assèchement pourrait être menée afin de déterminer un plan de gestion plus précis.

7.5.1.6.2. Réponse de l'EPPS

« Pour l'ensemble des mares conservées, des études ont porté sur le fonctionnement actuel de ces mares, et sur les solutions à mettre en œuvre dans le temps pour garantir leur fonctionnement et leur alimentation en eau. À titre d'exemple, la mare 49 sud, située à l'ouest de la ferme du Moulon, est aujourd'hui alimentée par les eaux de ruissellement du Chemin de Moulon. Celui-ci devant être déplacé et ses réseaux dévoyés, le maintien en eau de cette mare sera assuré par l'une et/ou l'autre des dispositions suivantes :

- *À l'occasion de la restructuration de la Ferme de Moulon, il pourra être demandé dans les fiches de lot des opérations immobilières limitrophes à la mare, de garantir l'alimentation de la mare par la récupération des eaux pluviales de toiture, et autres espaces imperméabilisés.*

Le projet dessiné par l'équipe de maîtrise d'œuvre OMA sur le secteur de la Ferme de Moulon prévoit l'aménagement d'une traverse piétonne et paysagère. Les eaux pluviales de cette traverse paysagère pourront également alimenter la mare. »

7.5.1.7.1. Pluies de référence

Des éléments complémentaires pourraient également être intégrés dans le document : les conclusions de l'étude du SIAHVY de 2011 ; l'orage de Villiers-le-Bâcle de 2007 de 120 mm ; la canalisation construite par le SIAAP pour les eaux de la Bièvre.

7.5.1.7.2. Réponse de l'EPPS

« La pluie de 2007 est bien référencée dans les évènements historiques pris en compte dans le DLE (cf. page 133, tableau 6) et les pluies de projets testées s'avèrent être plus pénalisantes que la pluie de 2007. »

7.5.1.8.1. Pollution des terres agricoles par les eaux pluviales

Il conviendra d'anticiper sur la connaissance de la contamination des terres agricoles par les eaux pluviales polluées transitant dans les rigoles. Sur le plan sanitaire, il conviendra d'anticiper sur la prise en compte du réchauffement climatique pour tout lagunage permanent. La pérennité de la réserve ornithologique suppose que les eaux pluviales d'origines urbaines, qui transitent en partie par les étangs de Saclay, ne soient pas polluées ou qu'elles soient traitées pour limiter les impacts.

7.5.1.8.2. Réponse de l'EPPS

« Les eaux pluviales de la ZAC sont traitées avant rejet (que le rejet ait lieu dans la rigole ou dans les réseaux). Par ailleurs, compte tenu de la topographie du site les eaux pluviales de la ZAC ne ruisselleront pas sur les terres agricoles. »

7.5.1.10.1. Détermination des risques pour garantir le bon fonctionnement

La réalisation des constructions et des aménagements prévus ne peut se faire que sur une base d'étude qui garantit le bon fonctionnement et la sécurité de tous notamment en intégrant l'état physique et le fonctionnement des réseaux. Les communes concernées doivent être associées aux résultats de ces études. L'autorisation ne doit être donnée qu'après avoir renseigné et mis à niveau toutes les conditions de gestion de l'eau et notamment les volumes de stockage à prendre en compte dans les zones d'extension qui répondent aux risques les plus élevés. Les événements rares, mais aux conséquences les plus graves pour le plateau et les vallées, doivent être déterminés statistiquement.

7.5.1.10.2. Réponse de l'EPPS

« Le fondement des pluies de projet utilisées dans le DLE est issu d'une détermination statistique. »

7.5.1.11.1. Prise en compte du risque le plus élevé

Le système des risques partagés entraîne des consommations d'espaces sur les espaces publics, dans ces conditions il serait souhaitable que les aménageurs prennent en compte le risque le plus élevé. Ces événements doivent intégrer les risques d'inondation de la Mérantaise et les difficultés d'écoulement des réservoirs de Villiers-le-Bâcle. Une amélioration des écoulements de ces stockages vers la Bièvre faciliterait la gestion de crise de ce secteur.

7.5.1.11.2. Réponse de l'EPPS

« En cohérence avec l'Étude Globale de Gestion des Eaux menée à l'échelle du plateau de Saclay, les évènements pluvieux très exceptionnels ont été pris en compte dans la conception du système de gestion des eaux pluviales de la ZAC (les ouvrages de stockage publics ont été dimensionnés pour écrêter les évènements pluvieux jusqu'à la pluie 93 mm /12h). Les dispositifs mis en place permettront d'éviter toute aggravation des dysfonctionnements hydrauliques sur la Mérantaise en relation avec l'aménagement de la ZAC.

Cependant, la problématique des débordements de la Mérantaise, de ses origines et des moyens adaptés pour y remédier dépasse le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moulon et ne peut donc être résolue dans le strict cadre du présent dossier. Les difficultés d'écoulement doivent être traitées en concertation avec les collectivités concernées ».

7.5.2. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Les chiffres indiqués dans le dossier sont inférieurs à ceux de l'arrêté de création pour la surface totale de la ZAC et la surface totale constructible. L'EPPS propose de corriger ces chiffres qui n'ont pas d'incidence sur les besoins estimés.

Le bassin de rétention Nord du Synchrotron construit pour les besoins du STIF dans le cadre de l'aménagement du TCSP est bien pris en compte.

Les études notées dans le dossier identifient les études connexes existantes et envisagées. L'EPPS s'engage à ce que les résultats de ces études soient pris en compte, pour adapter les ouvrages, en respectant les principes du dossier loi sur l'eau. L'EGGE qui a été établie en concertation avec tous les acteurs, dont le SIAHVY, a tenu compte de l'éventuelle évolution de ses préconisations.

La gestion des rigoles du plateau relève d'une gestion plus large que le dossier loi sur l'eau de la ZAC. L'EPPS est toutefois partie prenante des réflexions engagées à cette échelle, convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SYB pour :

- L'étude de modélisation des écoulements du réseau hydrologique du plateau de Saclay ;
- L'étude pour la restauration de la rigole de Corbeville et le franchissement de la RN 118.

Il participe également aux réflexions sur la mise en place d'une gestion globale de l'eau conduites notamment par la CAPS.

Les fiches de lot établies prennent en compte les spécificités de chaque zone d'urbanisation. Les eaux usées seront traitées par la station Seine Amont de Valenton.

Les rejets autorisés 0,7l/ha pour une pluie cinquantennale sont inférieurs aux rejets actuels pour une pluie décennale estimés à 3,5 l/s/ha.

Les études souhaitées sur les phénomènes d'alimentation et d'assèchement des mares et mouillères ont été réalisées. Pour les mares conservées les études ont porté sur leur fonctionnement actuel et sur les solutions à mettre en œuvre pour garantir leur fonctionnement et leur alimentation en eau.

La pluie de l'orage de Villiers-le-Bâcle de 2007 est référencée dans le dossier et les pluies de projet testées s'avèrent être plus pénalisantes.

Les eaux pluviales ne devraient pas contaminer les terres agricoles. En effet elles sont traitées avant rejet et la topographie ne favorise pas le ruissellement sur les terres agricoles.

Les pluies projet utilisées dans le dossier résultent d'une exploitation statistique des données météorologiques.

Les événements pluvieux très exceptionnels ont été pris en compte dans la conception du système de gestion des eaux pluviales de la ZAC. Le rejet des eaux pluviales de la ZAC n'aggraverait pas les dysfonctionnements hydrauliques de la Mérintaise. Ces dysfonctionnements doivent cependant être traités dans un cadre plus large et en liaison avec les collectivités concernées.

7.6. Thème 6 : Les dispositifs de recueils et d'évacuation des eaux pluviales

Ce thème est abordé par 12 % de la totalité des interventions avec une représentation de 32% d'associations, 48 % de particuliers et 20 % d'autres.

7.6.1. L'expression du public

Les principaux enjeux de recueil et d'évacuation des eaux pluviales sont liés au risque d'inondation des vallées attenantes qui sont fortement urbanisées. Ce projet d'urbanisation présente un risque hydrologique. Le réseau de rigoles du plateau de Saclay a été progressivement altéré par l'urbanisation du plateau et un certain nombre d'ouvrages, qui sont appelés à jouer un rôle clé pour l'évacuation des eaux après urbanisation, ne sont pas convenablement entretenus (rigole de Corbeville, fossé de la rue de Versailles). Le réseau hydraulique du plateau construit au XVIIe siècle est à reconsidérer aujourd'hui pour quatre raisons : économique, environnementale, sociétale et patrimoniale. La ligne des puits sera-t-elle affectée par cet aménagement? Il faut prendre en compte le tracé des rigoles et traiter les aménagements successifs en les intégrant dans un projet global. En l'absence de remise en état de la rigole, l'Yvette, qui est déjà l'exutoire de structures de rétention en tête de bassin versant gérées par d'autres structures, sera impactée par les aménagements de la ZAC. Les deux tronçons de la rigole de Corbeville interrompus au droit de la RN 118 doivent être reconnectés. Il importe que les travaux de restauration de ces ouvrages soient réalisés

au préalable ou en même temps que l'implantation des constructions de la ZAC. Le calendrier de la coordination des travaux de restauration des rigoles et des réseaux mutualisés doit être établi. Une attention particulière doit être apportée à la gestion des eaux pluviales tant au niveau du risque inondation que du risque pollution. Il devrait être précisé à l'échelle du quartier. L'objectif du dossier, de ne pas aggraver la situation existante, n'est pas suffisant, il devrait contribuer à son amélioration en premier lieu en réhabilitant le système des rigoles.

7.6.2. Réponse de l'EPPS

« Le tracé des rigoles (actuel, historique, futur), ainsi que leur état (actuel, futur) ont bien été pris en compte dans la conception du projet.

Comme décrit dans le dossier loi sur l'eau, les mesures prises sur le quartier pour la gestion des pluies très exceptionnelles visent à faire en sorte que les débits rejetés à l'extérieur de la ZAC pour la pluie 93 mm (12h) respectent la plus contraignante de ces deux conditions :

- *les débits rejetés n'excèdent pas 10 l/s/ha*
- *les débits rejetés n'excèdent pas la capacité des exutoires existants sur lesquels ils se raccordent*

En testant la pluie 93 mm/12h sur les bassins versants actuels, on obtient des débits de pointe très largement supérieurs à la capacité des réseaux en aval. Dans l'aménagement projeté, l'objectif visé est que les débits rejetés n'excèdent pas la capacité des exutoires sur lesquels ils se raccordent. L'objectif est donc bien d'améliorer l'écoulement par rapport à la situation existante. (cf. pages 138 à 140)

Les observations faites sur le réseau des rigoles dépassent le cadre du dossier loi sur l'eau de la ZAC et de l'enquête publique associée.

Les réponses aux problématiques soulevées ne peuvent être apportées dans le cadre de ce dossier, elles ne relèvent pas de la compétence de l'EPPS.

On peut néanmoins souligner que l'EPPS suit attentivement le projet de reconnexion de la rigole de Corbeville. Par la convention signée en 2012, le SYB et l'EPPS ont décidé de conduire l'étude pour la restauration de la rigole de Corbeville et le franchissement de la RN118 en co-maîtrise d'ouvrage. Le projet de reconnexion est également intégré aux études de la reconfiguration de l'échangeur de Corbeville (RN118/RD128) porté par l'EPPS. »



7.6.3. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Le réseau de rigoles du plateau est mobilisé pour recevoir les eaux pluviales d'une partie de la ZAC du Moulon. Les débits projetés à rejeter vers la rigole de Corbeville sont estimés inférieurs aux débits existants.

La restauration de la rigole de Corbeville, qui participe directement au bon fonctionnement des écoulements des eaux pluviales d'une partie de la ZAC (bassins versants 3 à 7), est programmée par le SYB. Sa réalisation est liée à la délivrance de l'autorisation loi sur l'eau concernant ces travaux.

Sur le plan de l'aménagement urbain, la reconnexion concerne essentiellement les opérations à l'Est du plateau.

7.7. Thème 7 : Les dispositifs de recueil et d'évacuation des eaux usées

Ce thème est abordé par un peu plus de 5 % de la totalité des interventions avec une représentation de 37 % d'associations, 18 % de particuliers et 45 % d'autres.

7.7.1. L'expression du public

Pour les eaux usées, les différentes stratégies proposées doivent tenir compte de l'état des réseaux et de la capacité de réception des canalisations. L'urbanisation de la ZAC doit être précédée de travaux et d'actions de mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situé en aval. L'accord des collectivités gestionnaires de ces réseaux est un préalable notamment pour la participation financière du redimensionnement du réseau d'accueil. Le traitement des effluents le plus en amont possible, qui avait été envisagé dans l'étude EGGE, n'est pas évoqué. Les eaux usées vont transiter par les réseaux d'Orsay et de Saint Aubin. Le réseau d'Orsay est en mauvais état, le dossier ne donne pas les résultats de la consultation d'Orsay. Le maire d'Orsay, dans l'observation déposée au registre, souhaite que deux clarifications soient apportées : la confirmation du débit de pointe d'eaux usées envoyé dans les réseaux d'Orsay ; le renforcement de la partie aval du chemin du bois des rames, dont la capacité est insuffisante pour faire transiter le débit de pointe annoncé. Les collecteurs des eaux usées du syndicat de l'Yvette peuvent accepter des débits supplémentaires annoncés à condition que les objectifs de réduction des eaux claires soient tenus par les communes. Une planification intégrée de l'ensemble des réseaux serait un plus pour une gestion rationnelle.

7.7.2. La réponse de l'EPPS

« L'aménagement de la ZAC du Moulon implique une augmentation des rejets d'eaux usées vers les réseaux d'Orsay. Cette augmentation a été prise en compte dans le schéma directeur d'assainissement de la commune et a d'ailleurs permis d'ajuster la répartition des apports initialement envisagée de manière à minimiser l'impact des rejets au regard de la capacité des tronçons.

Les échanges menés avec les services techniques et le bureau d'étude de la commune ont permis d'aboutir à la répartition des débits de pointe suivante :

- *Exutoire du Chemin du Bois des Rames : 84,0 l/s*
- *Exutoire rue de Versailles : 33,2 l/s*
- *Exutoire de l'Université : 7,9 l/s*

Les apports du Moulon nécessiteront de redimensionner une partie du réseau du Chemin du Bois des Rames (cf. plan ci-dessous):

- *Le tronçon amont*
- *Le tronçon aval*

Ces travaux sont budgétés et inscrits dans le dossier de réalisation de la ZAC sur lequel la commune d'Orsay a délibéré le 18 décembre 2013⁶. Dans cette délibération, la commune donne son accord sur la réalisation par l'EPPS des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux potables sur le périmètre de la ZAC, ainsi que sur la réalisation de parties de réseaux d'eaux usées hors périmètre de la ZAC qui servent d'exutoires aux affluents de la ZAC.

Un phasage des débits par année a été réalisé en fonction de la montée en charge de la ZAC, il permet au pétitionnaire de planifier les interventions travaux sur les tronçons concernés (cf. ci-dessous les extraits du phasage). »

⁶ Annexe 6 : délibération de la commune d'Orsay

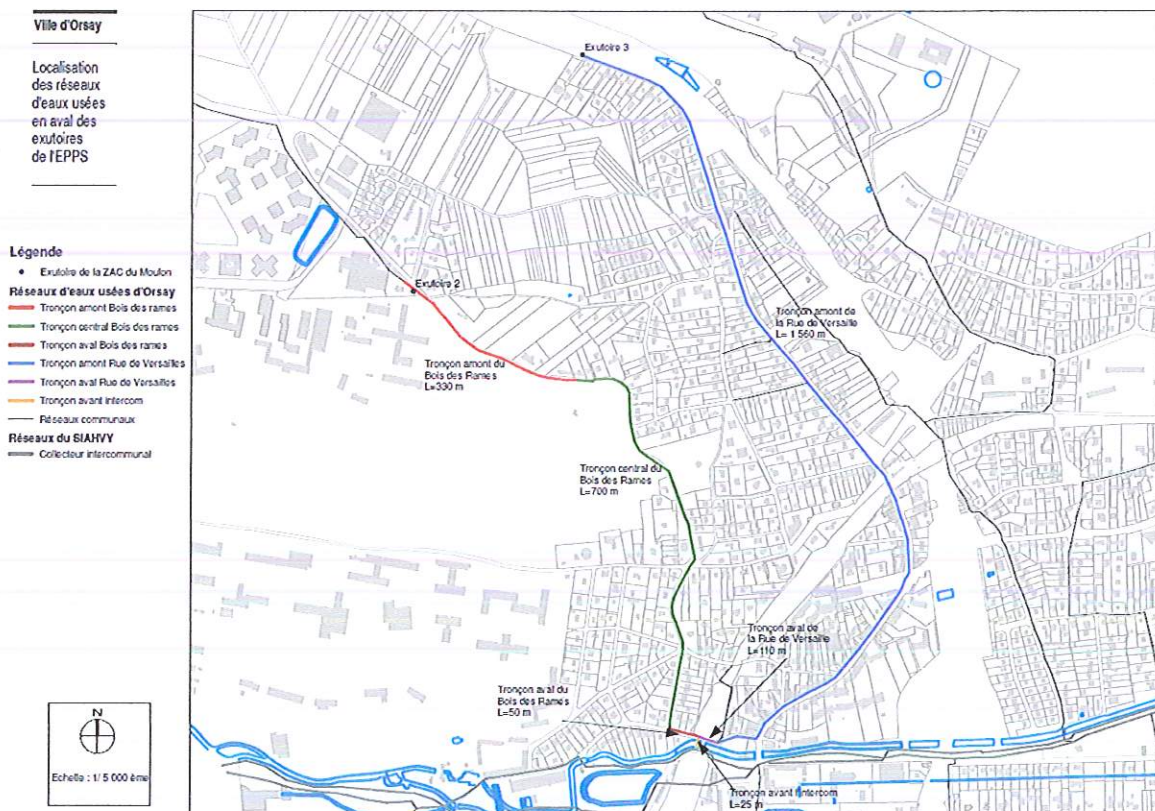
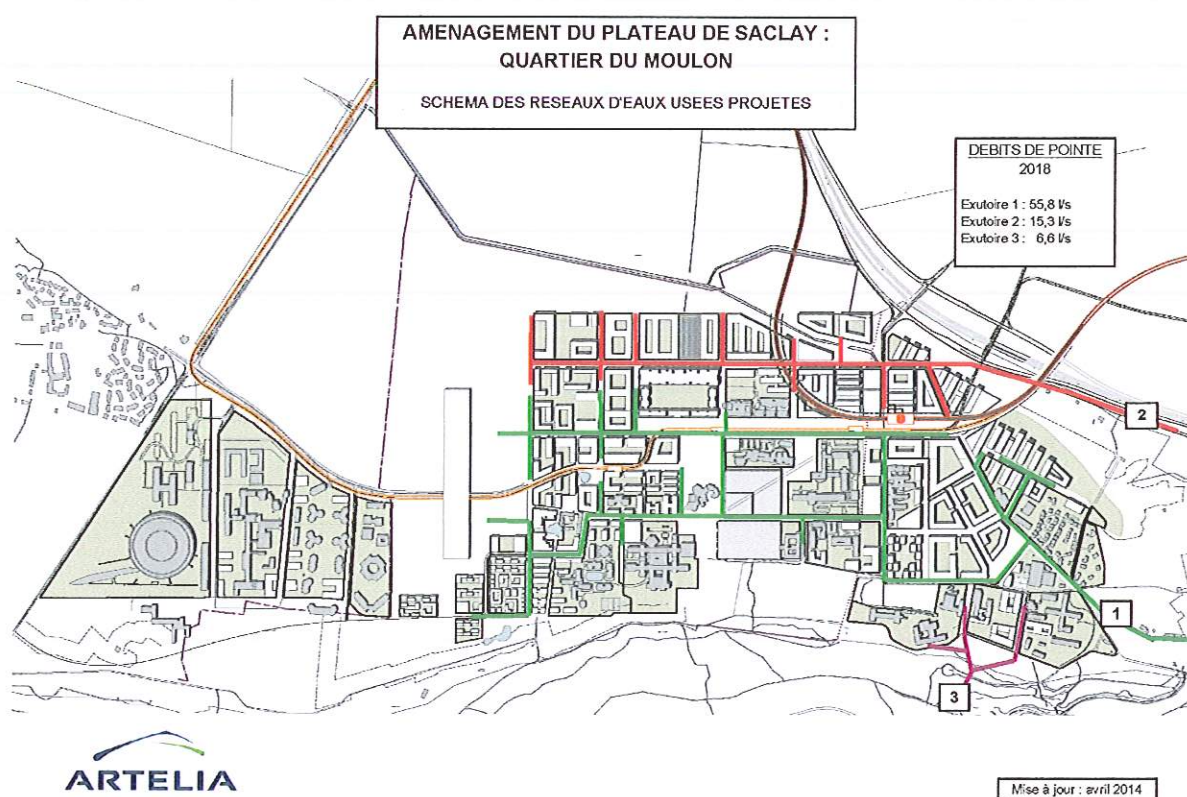
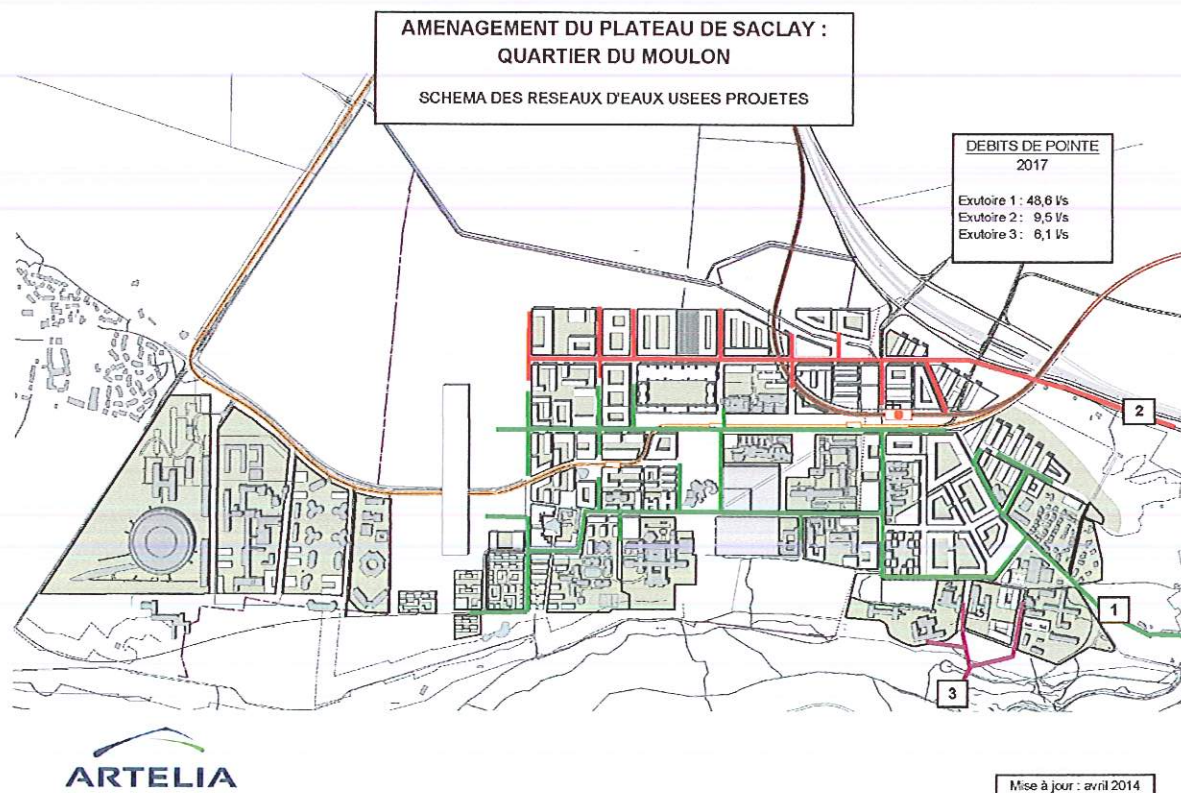


Figure 1: Extrait du schéma directeur d'assainissement - février 2014

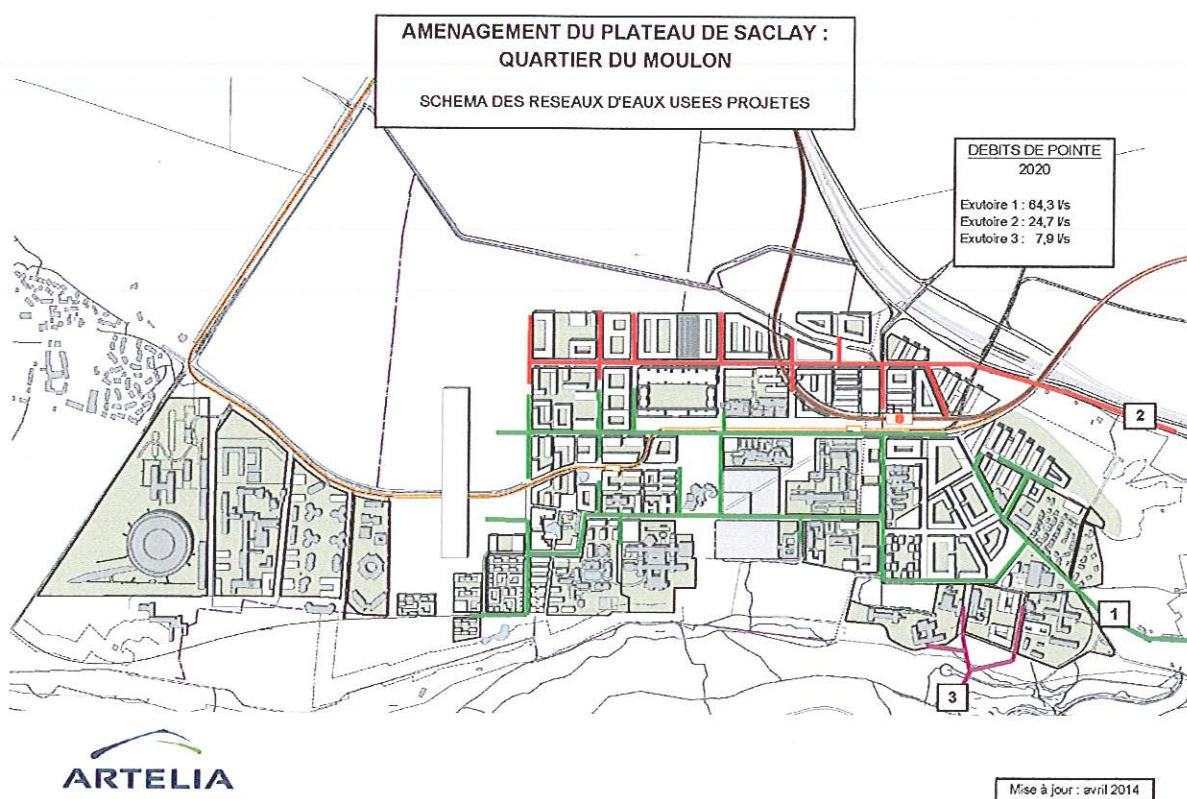
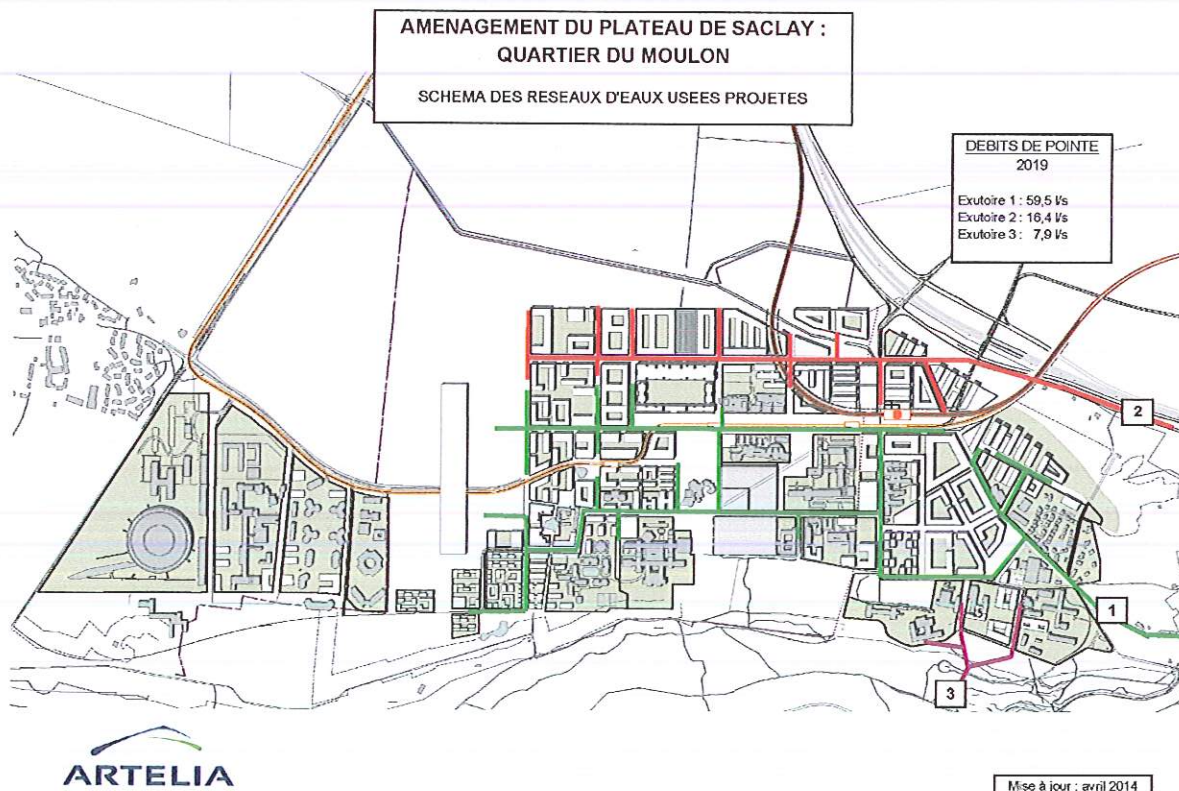


Projet urbain du Moulon
Enquête publique préalable à l'autorisation de réaliser les travaux
au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques

Dossier n°E1400014/78

Jean-Pierre REDON
Commissaire enquêteur

RP

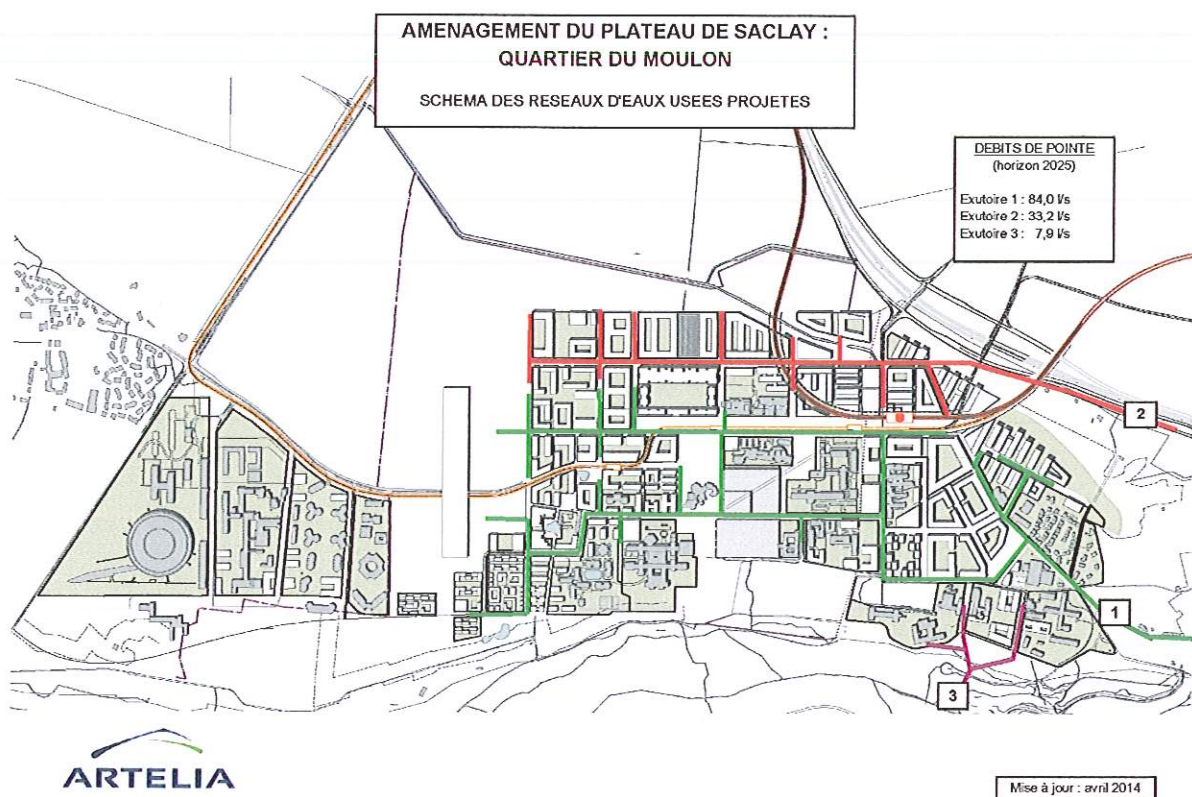
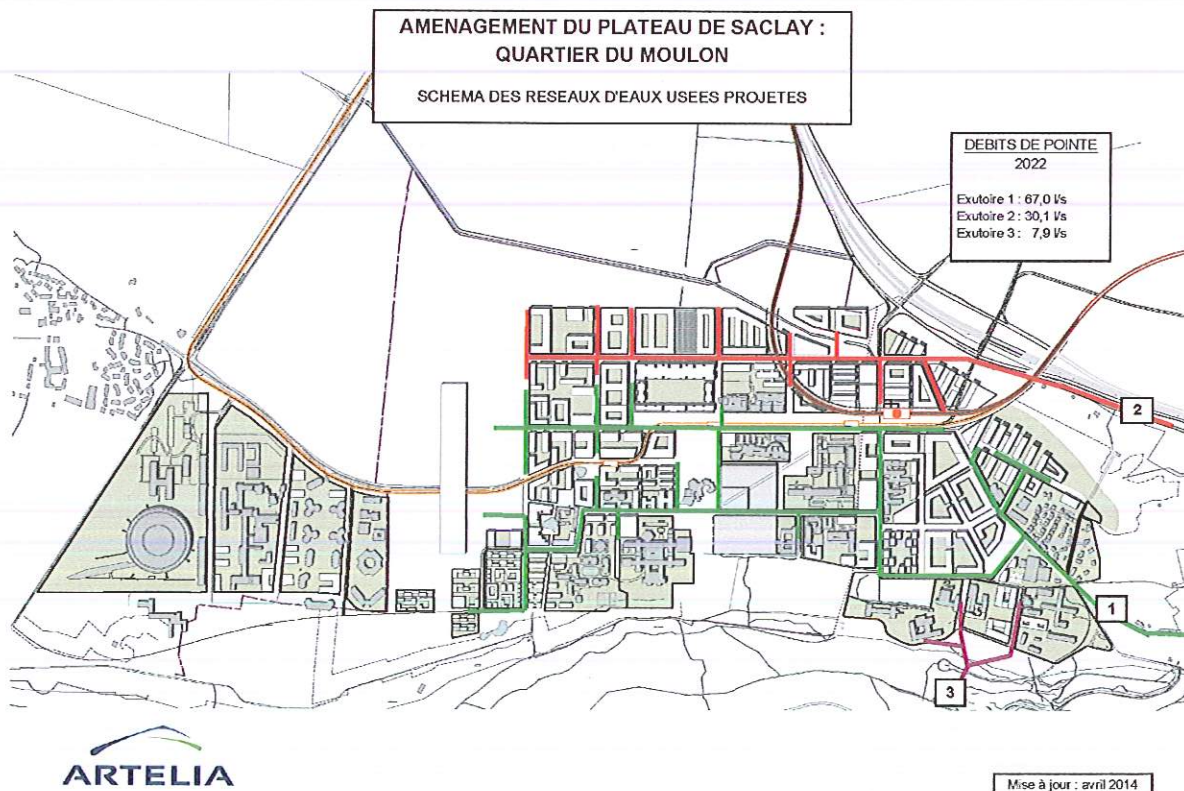


Projet urbain du Moulon
Enquête publique préalable à l'autorisation de réaliser les travaux
au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques

Dossier n°E14000014/78

Jean-Pierre REDON
Commissaire enquêteur

Handwritten signature



Projet urbain du Moulon
Enquête publique préalable à l'autorisation de réaliser les travaux
au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques

Dossier n°E14000014/78

Jean-Pierre REDON
Commissaire enquêteur

Handwritten signature

7.7.3. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Les débits supplémentaires générés par la ZAC vont transiter par les collecteurs d'Orsay (du bois des Rames et de la rue de Versailles). Les difficultés rencontrées sur ces réseaux ont été prises en compte dans les délibérations de principe prises pour la ZAC et au cours des discussions avec les services techniques communaux. Une participation financière a été inscrite sur le budget de la ZAC pour participer à l'adaptation de ces collecteurs.

À la suite de ces discussions, des adaptations au projet sont apparues pour répartir différemment les effluents entre les deux collecteurs d'Orsay. À partir de l'avancement de l'urbanisation de la ZAC, un phasage des besoins par année a été réalisé qui permettra au gestionnaire de planifier et de réaliser les interventions sur les tronçons des collecteurs concernés. Les modifications dans la répartition des flux et les précisions sur le phasage devraient être intégrées au dossier.

Le projet de traitement des eaux usées en amont n'a pas abouti en raison des difficultés liées à la mise en place de financement de l'installation de traitement et des capacités de traitement disponible sur la station Seine amont.

7.8. Thème 8 : L'alimentation en eau potable

Ce thème est abordé par un peu plus de 2 % de la totalité des interventions avec une représentation de 60 % d'associations, 18 % et 40 % d'autres.

7.8.1. L'expression du public

Aucun justificatif n'accompagne les besoins et les disponibilités en eau potable du futur quartier. La collecte des eaux de pluie, pour limiter l'utilisation d'eau potable, n'est envisageable que pour une utilisation d'eau non potable. La diminution de la sollicitation des ressources en eau potable doit être évaluée et mise en œuvre.

Pour l'eau potable les informations disponibles sont à compléter sur les capacités des usines et les besoins. La part d'eau de pluie pouvant se substituer à l'usage de l'eau potable n'est pas fixée.

7.8.2. La réponse de l'EPPS

« L'évaluation des besoins en eau potable est détaillée en page 161-162 du dossier (présentation des hypothèses prises en compte, ratio l/m2/jour par typologie). Les mesures de réduction de la ressource en eau y sont présentées, il est rappelé que les mesures sont retraduites à travers les fiches de lot qui s'imposent à chaque preneur de lot.

Les acteurs locaux (Lyonnaise des Eaux en qualité de délégataire des communes) ont par ailleurs confirmé que les usines sont en capacité d'assurer les besoins. La part de réutilisation d'eaux pluviales n'est pas imposée; il est en revanche bien inscrit dans les fiches de lot des



mesures visant à réduire les consommations d'eau potable à mettre en œuvre par les preneurs de lot. »

7.8.3. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

L'estimation des besoins en eau potable figure effectivement dans le dossier. Les mesures générales de réduction seront décrites dans les fiches qui s'appliquent aux preneurs de lots.

La réponse sur la capacité des délégataires à produire les quantités d'eau potable demandées reste toutefois très générale et mériterait d'être précisée. Un engagement des délégataires sur les disponibilités et les échéanciers est souhaitable.

7.9. Thème 9 : Les zones humides

Ce thème est abordé par un peu plus de 5 % de la totalité des interventions avec une représentation de 36 % d'associations, 28% de particuliers et 36 % d'autres.

7.9.1. L'expression du public

7.9.1.1.1. Les mesures compensatoires

Pour les zones humides, les mesures compensatoires ne sont pas présentes dans le dossier, comme le préconise le SDAGE.

7.9.1.1.2. Réponse de l'EPPS

Ce point est bien traité dans le dossier, cf. page 174 et suivantes, paragraphe « F-mesures de compensation des zones humides dégradées ou détruites ».

7.9.1.2.1. Les zones humides remarquables

Les zones humides situées en lisière de coteau et le long de la rigole de Corbeville constituent l'écosystème le plus remarquable, elles doivent faire l'objet d'une protection remarquable.

7.9.1.2.2. Réponse de l'EPPS

« Les interventions propres au quartier n'impactent pas les zones humides de la rigole, ni les zones humides remarquables le long du coteau (mesures d'évitement). »

7.9.1.3.1. Les mesures d'évitement sont à compléter

Pour les zones humides, il est préférable de les éviter plutôt que de les regrouper. Les mesures d'évitement sont à compléter et à personnaliser. Les zones humides détruites sont compensées par la création d'une zone de 3,7 ha. Pourquoi ne pas suivre le même parti que pour le stockage des eaux pluviales en insérant deux ou trois zones dans le tissu urbain, de façon répartie sur le territoire.

7.9.1.3.2. Réponse de l'EPPS

« L'insertion d'une zone humide en milieu urbain la fragilise et limite les possibilités que s'y développent des espèces floristiques et faunistiques. C'est précisément pour cette raison que la zone de compensation a été délibérément implantée en dehors des zones d'urbanisation denses, afin d'éviter tout effet direct ou indirect et permettre son développement dans les meilleures conditions possibles. »

Par ailleurs, le système de noues paysagères et de jardins de pluies, prévu dans les espaces publics et qui ne sont pas comptabilisés en tant que zones humides (même s'ils auraient pu l'être sous certaines conditions) pourront représenter de nouvelles continuités écologiques, notamment en renforcement des zones humides. »

7.9.1.4.1. Compensation des zones détruites

La compensation des zones détruites s'effectue à hauteur de 100%, le SDAGE préconise au moins 150% lorsque la compensation n'est pas équivalente et que la zone va être urbanisée. Il est souhaité que cette compensation s'effectue à hauteur de 200%. Il n'est pas acceptable que le document, sur l'effet de fragmentation des espaces naturels ne soit pas joint à l'enquête. La zone humide d'expansion des crues, située en dehors des zones urbanisées, ne doit pas empiéter sur les terres agricoles.

7.9.1.4.2. Réponse de l'EPPS

« Ce point est bien précisé en page 167, Le SDAGE le préconise quand la compensation n'est pas équivalente, ce qui n'est pas le cas ici. »

7.9.1.5.1. Bâtiments avec des espaces enterrés

La réalisation de bâtiments avec des espaces enterrés avec suppression de réseaux de drainage est à proscrire pour éviter des inondations des sous-sols.

7.9.1.5.2. Réponse de l'EPPS

« Le projet est conçu pour ne pas laisser de drains agricoles "en cul-de-sac" dans les secteurs urbanisés (c'est différent en revanche dans les zones où de nouvelles zones humides seront créées puisque c'est précisément ces drains "en cul-de-sac" qui sont le vecteur de l'humidité) ».

7.9.2. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Les mesures compensatoires des zones humides sont traitées dans le dossier. Certains aménagements de compensation nécessiteront des études détaillées pour leur réalisation. Ces études ont été indiquées dans le dossier.

Les zones humides en lisière de coteau et le long de la rigole de Corbeville sont « évitées » par l'aménagement de la ZAC.

Dans son expression le public souhaite que les mesures d'évitement soient généralisées pour limiter les compensations prévues de 3,7 ha en une seule zone, et que des zones soient réparties dans le tissu urbain. L'EPPS rappelle que les zones humides en milieu urbain sont fragiles pour le développement des espèces floristiques et faunistiques. Les jardins de pluies et les noues paysagères prévues pourront contribuer aux continuités écologiques, même si elles ne sont pas comptées en tant que tel. La réalisation de l'aménagement urbain du plateau ne permet pas d'éviter toutes les zones humides.

L'autorité environnementale et l'ONEMA dans leur avis considèrent que le principe de l'évitement a été appliqué et confirment qu'il subsiste des zones à compenser à hauteur des 3,7 ha.

Pour l'application des compensations, il est souhaité que le coefficient appliqué soit supérieur à 150%, valeur qui est préconisée lorsque la qualité des compensations n'est pas équivalente. Dans le dossier, il est prévu que cette qualité sera équivalente. L'autorité environnementale rappelle la nécessité à l'aménageur de vérifier cette équivalence dans le temps.

Les drains sous les zones urbaines ne seront pas laissés en cul-de-sac pour éviter la diffusion d'humidité au niveau des bâtiments.

7.10. Thème 10 : Gouvernance

Ce thème est abordé par un peu plus de 19 % de la totalité des interventions avec une représentation de 47 % d'associations, 13 % de particuliers et 40 % d'autres.

7.10.1. L'expression du public

7.10.1.1.1. Système de gestion à terme

À terme le système de gestion, de stockage et d'évacuation vers les vallées des eaux usées et pluviales, de l'ensemble plateau-vallées, doit être organisé et considéré comme un tout indissociable pour maîtriser les débordements dans les vallées. Ceci plaide en faveur d'un organe unique de gouvernance générale de l'ensemble du dispositif de gestion des eaux et de contrôle du respect des prescriptions à chacun des niveaux de leur déclinaison locale. Cette gouvernance doit être réglée jusqu'au niveau des moyens. Regroupement des organes de gouvernance au moins pour le suivi, le contrôle des prescriptions et de la réglementation. Pour les procédures d'entretien des ouvrages et d'évitement des crues que des protocoles soient élaborés et les responsabilités identifiées.

La gestion du dispositif du logigramme du dossier nécessite que tous les acteurs concernés soient associés au stade avant projet.

La gouvernance de l'ensemble du dispositif de gestion des eaux s'appuiera sur un plan de gestion écologique. Il aurait été souhaitable de donner les grandes lignes du contenu de ce plan.

7.10.1.1.2. Réponse de l'EPPS

« Comme précisé à la page 132 du dossier, l'EPPS a pris l'engagement d'être partie prenante d'une telle gouvernance, il n'en reste toutefois pas le seul interlocuteur. L'engagement de l'établissement se traduit par le fait de garantir la compatibilité de son projet avec une telle gestion publique.

On peut souligner que l'EPPS accompagne la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS) dans son projet de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'une gestion globale des eaux pluviales sur le plateau de Saclay – cf. délibération n°2014-01 du 6 février 2014.⁷ »

7.10.1.2.1. Système de télégestion

Un système de télégestion à l'échelle du plateau paraît nécessaire. Dans son bassin versant le SIAHVY pourrait gérer ce système et participer à l'élaboration des protocoles de gestion des ouvrages.

7.10.1.2.2. Réponse de l'EPPS

Ce point est bien pris en compte dans le DLE : "Par la mise en place d'un système de télégestion à l'échelle du plateau, on peut envisager que les débits de fuite soient pilotés à distance avec des consignes variables en fonction des contraintes aval et des conditions météorologiques (pendant ou après un épisode pluvieux)."

7.10.1.3.1. Remise en état des réseaux utilisés

La gestion des réseaux d'assainissement et d'eaux usées sera assurée par les trois communes, la CAPS ou les syndicats. Le chiffrage et la prise en charge de la remise en état des réseaux existants utilisés ne sont pas précisés. La gouvernance de la remise en état et la maintenance des réseaux d'eaux pluviales et usées doit être précisée.

7.10.3.2. Réponse EPPS

« La remise en état des réseaux est chiffrée dans le dossier de réalisation de la ZAC. »

7.10.4.1. Suivi des prescriptions à la parcelle

Il est indispensable de s'assurer du suivi des dispositions et du contrôle des réglementations par l'instauration d'une instance publique ad hoc composée des acteurs du plateau de Saclay.

À l'échelle de la parcelle

⁷ Voir Annexe 29 : Extrait de la délibération de la CAPS

La rétention à la parcelle peut être positive, mais qui financera et vérifiera le respect des débits rejetés et l'entretien des dispositifs. Cette urbanisation étant susceptible de favoriser les inondations dans Gif-sur-Yvette en cas de forte pluie, il serait souhaitable que des prescriptions précises soient définies préalablement et que les solutions retenues pour compenser l'absence d'infiltration sur les surfaces imperméabilisées soient décrites. Un dispositif de rappel de la mémoire des obligations prises au moment de la construction devra être mis en place. Le dispositif global de gestion à la parcelle et au quartier n'étant pas décrit, il est impossible d'évaluer ni les coûts ni la charge afférente aux divers organismes gestionnaires. Le dossier prévoit que les autorisations et les contrôles seront assurés par chaque propriétaire. Il est impératif qu'une autorité supérieure soit mise en place pour contrôler l'application de ce dossier. Les 80 ha d'urbanisation augmenteront la pression sur les bassins de la Bièvre et de l'Yvette. Il est à craindre que si les dispositifs à la parcelle ne sont pas entretenus correctement la capacité de rétention sera affectée.

Les engagements des opérateurs immobiliers devraient être précisés et les sanctions définies. La vérification des débits rejetés au niveau de la parcelle devrait être organisée. La mémoire des obligations et des risques devra être rappelée dans le futur.

La réalisation de bâtiments avec des espaces enterrés avec suppression de réseaux de drainage est à proscrire pour éviter l'inondation des sous-sols.

7.10.1.4.2. Réponse EPPS

« Les fiches de lots incluent un volet gestion des eaux pluviales, elles fixent les niveaux d'exigences de rétention à la parcelle, précisent les solutions proscrites, envisageables ou recommandées, et ce de manière spécifique à la zone urbaine concernée.

La conception des projets immobiliers reste sous le contrôle du service instructeur et de l'EPPS qui appuyé de son bureau d'études, vérifie que les objectifs de gestion sont bien atteints. L'EPPS émet un avis (favorable/défavorable/avec réserves) sur le projet immobilier. Un suivi est assuré durant toute la phase de conception du projet, ainsi que durant la phase chantier. Par ailleurs, il est rappelé que la Police de l'Eau assure en continu, un suivi en phase d'instruction et pendant les phases chantier et d'exploitation. »

7.10.1.5.1. Suivi des prescriptions à l'échelle du quartier

À l'échelle du quartier

Les contrôles de conformités et de bon entretien n'apparaissent pas pour les solutions de retenues proposées par quartier et parcelles. La rétention à l'échelle du quartier permet la gestion des événements pluvieux exceptionnels, mais les acteurs locaux qui en auront la charge ne sont pas désignés.

7.10.1.5.2. Réponse EPPS

Le DLE intègre bien un volet "4.Phase Exploitation" page 197 (détaillant fréquence, modalités de l'entretien, etc.) et précise les futurs propriétaires et gestionnaires des équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC (tableau page 196 repris du dossier de réalisation).

7.10.1.6.1. Suivi à l'échelle du plateau

À l'échelle du plateau et en situation exceptionnelle

L'EGGE confirme l'importance et la nécessité de la gestion de l'eau sur ce territoire pour se protéger contre le risque d'inondation dans les vallées attenantes fortement urbanisées. L'échelle du plateau permet la gestion par les acteurs publics des événements très exceptionnels, les volumes d'eau excédentaires étant stockés dans des zones de débordement contrôlé (terrains de sport, parkings, parcs ou zones spécifiques extérieures au quartier). Aucune instance de procédures d'urgence n'a été prévue en cas d'inondation de la vallée.

7.10.1.6.2. Réponse EPPS

« Les observations recueillies sur cette thématique concernent l'incidence de l'aménagement de la ZAC sur les risques d'inondation en aval. Comme cela a été souligné, l'aménagement de la ZAC aura pour conséquence d'augmenter la surface imperméabilisée sur le site, ce qui pourrait potentiellement conduire à une augmentation des débits de ruissellement apportés à l'aval au détriment de l'infiltration dans le sol.

Il faut cependant rappeler que les dispositifs de gestion des eaux pluviales adoptés par le pétitionnaire permettront d'assurer une maîtrise quantitative des eaux de ruissellement et donc d'éviter ce type d'incidences : ces eaux seront collectées puis acheminées vers différentes zones de rétention, qui permettront le contrôle des débits de ruissellement et protégeront ainsi les zones aval. Il faut rappeler que les nouveaux aménagements n'aggraveront pas la situation existante.

Précisons par ailleurs que l'action propre aux dispositifs de régulation sera complétée par la mise en place de revêtements spécifiques au niveau des voiries, parkings et places publiques, visant à limiter le coefficient de ruissellement.

Comme l'ont souligné plusieurs observations effectuées au cours de l'enquête, le Plateau de Saclay a connu au cours des dernières années plusieurs événements pluvieux très exceptionnels, ayant provoqué des dégâts dans certaines communes en aval. En cohérence avec l'Etude Globale de Gestion des Eaux menée à l'échelle du Plateau de Saclay, ces événements climatiques ont été pris en compte dans la conception du système de gestion des eaux pluviales de la ZAC du Moulon.

Ainsi, les événements plus rares que celui servant de base au dimensionnement des ouvrages suivant les prescriptions du SIAVB (pluie de 60 mm en 2 heures, de période de retour 50 ans) seront gérés à l'échelle du Plateau au niveau de zones à expansion de crue naturellement favorables, en amont des zones présentant des enjeux d'inondation.

Le sujet d'expansion de crue à l'échelle du Plateau de Saclay doit faire l'objet d'une gouvernance différente de celle liée à l'aménagement du quartier du Moulon (page 175-176 du dossier).

Par ailleurs, en plus de ce stockage à l'échelle du Plateau, les ouvrages de gestion des eaux pluviales réalisés à l'échelle du Quartier participeront également à l'effort de protection vis-à-vis de ces événements pluvieux très rares. Comme cela est expliqué dans le dossier, les ouvrages de stockage publics ont en effet été dimensionnés pour écrêter les événements pluvieux jusqu'à une pluie de 93 mm en 12 heures (période de retour 50 ans).

Au-delà des volumes de stockage mis en œuvre, la capacité du système de gestion des eaux pluviales à faire face à ces événements pluvieux très exceptionnels et à garantir la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur et à l'aval du périmètre de la ZAC sera également garantie par l'adoption des mesures suivantes :

- *Les ouvrages de contrôle des débits seront constitués de dispositifs rustiques, simples, robustes et à fonctionnement gravitaire de manière à limiter les risques de dysfonctionnement.*
- *La conception des dispositifs de régulation intégrera également la possibilité d'augmenter le débit de fuite après certains épisodes pluvieux afin de faciliter la vidange rapide du volume stocké, dans l'hypothèse de survenue de deux événements pluvieux exceptionnels rapprochés.*
- *La conception du système de gestion des eaux pluviales « en escalier », entre les 4 niveaux cités dans le logigramme page 141.*

L'ensemble de ces dispositions permettra d'éviter toute aggravation des conséquences des événements pluvieux très exceptionnels à l'aval de la ZAC.

On peut enfin faire remarquer que pour ce type d'événements très exceptionnels, les différences de comportement entre un bassin versant naturel et un bassin versant urbanisé tendent à s'amoinrir, compte tenu de l'évolution des coefficients de ruissellement en fonction de l'intensité de la pluie et de la saturation des sols. »

7.10.1.7.1. Gestionnaire au niveau du bassin versant

Au niveau du bassin versant

Pour l'ensemble des exutoires dirigés vers l'Yvette le SIAHVY paraît s'imposer pour en assurer la gestion.

7.10.1.7.2. Réponse de l'EPPS

« Le SIAVHY est un acteur clé qui doit être placé au centre des réflexions du futur contrat de plateau. La rédaction de ce contrat permettra justement de définir les engagements et les responsabilités des différents acteurs pour la gestion des ouvrages ».

7.10.2. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Le système de gestion, de stockage et d'évacuation vers les vallées des eaux usées et pluviales doit être organisé comme un tout indissociable. Le territoire dans lequel s'inscrit le projet de ZAC est à cheval sur deux bassins versants, Bièvre et Yvette qui ont chacun leur système de gouvernance. Il est traversé par la rigole de Corbeville qui est un élément du système hydraulique complexe mis en place au XVII^e siècle pour alimenter le château de Versailles.

L'étude globale de gestion des eaux de 2011 a permis d'arrêter des règles qui s'appliqueront aux aménagements du plateau. Dans le dossier loi sur l'eau l'EPPS s'engage à garantir la compatibilité de son projet avec les règles définies par l'EGGE. Une étude (CAPS – EPPS) est engagée pour la mise au point d'un contrat de plateau qui devrait formaliser l'engagement et les responsabilités des différents acteurs.

Le système de télégestion envisagé doit être réalisé, notamment pour la gestion en période exceptionnelle. Ce système doit être piloté par une autorité définie par le système de gouvernance.

La remise à niveau des réseaux, qui sera nécessaire pour le transit des débits supplémentaires d'eaux pluviales et usées, est inscrite dans le dossier de ZAC.

Pour la gestion à l'échelle de la parcelle des eaux pluviales, les fiches de lots fixent les niveaux d'exigence et donnent les solutions envisageables pour les respecter. La conception des projets immobiliers reste sous le contrôle du service instructeur et de l'EPPS qui vérifie que les objectifs de gestion sont bien atteints. Un suivi est assuré pendant la phase chantier. Le contrôle extérieur des phases chantier et d'exploitation repose sur la police de l'eau.

Pour la gestion à l'échelle du quartier le dossier donne les gestionnaires des équipements publics et détaille les fréquences et les modalités générales d'entretien et particulières pour les ouvrages de dépollution, de rétention et d'assainissement.

À l'échelle du plateau : L'urbanisation aura pour conséquence d'augmenter la surface imperméabilisée, mais pour éviter d'augmenter les risques d'inondation les eaux de ruissellement seront collectées puis acheminées vers différentes zones de rétention. Les objectifs en matière de rejets sont contraignants à l'échelle de la parcelle et du quartier et écrêteront les événements pluvieux jusqu'à une pluie de 93 mm 12h. Pour les événements les plus rares ils sont pris en compte au niveau de la zone d'expansion de crue.

Parmi les gestionnaires intervenants sur le secteur, le SIAHVY, qui intervient sur le bassin de l'Yvette, est un acteur important du futur contrat de plateau.

7.11. Thème 11 : Voies et transports

Ce thème est abordé par un peu moins de 4 % de la totalité des interventions avec une représentation principale de particuliers.

7.11.1. L'expression du public

Des solutions efficaces de transport doivent être mises en place avant l'urbanisation du quartier. La création de la route de lisière n'est pas opportune d'un point de vue environnemental. Les plans de modification de l'échangeur avec la RN118 ne paraissent pas clairs et propres à faciliter la circulation. Pour les transports en commun, il faut d'abord améliorer la desserte par le RER B. La construction de la ligne 18 du métro Paris express est cruciale pour le projet. Si sa mise en service est trop lointaine, des solutions de transport alternatives devront être étudiées.

7.11.2. La réponse de l'EPPS

« Comme la question de l'eau, l'enjeu des transports est au cœur des réflexions de l'EPPS, car l'amélioration de la situation actuelle et l'arrivée de transports en commun performants sont identifiées de longue date comme les conditions du développement du projet urbain du plateau.

La plaquette de mars 2014 détaille la stratégie de mobilité à l'échelle de la ZAC et au-delà du sud du plateau.

Les différentes réunions publiques menées dans le cadre de la concertation, et ultérieurement (on pense notamment aux réunions publiques de juillet 2014 sur le Contrat de Développement Territorial) ont permis de nombreux échanges sur ce sujet.

7.11.3. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Les questions de transport, qui sont essentielles pour le bon fonctionnement de la ZAC, ne relèvent pas de cette enquête. L'EPPS renvoie, pour des précisions, aux échanges passés dans le cadre de la ZAC et en cours dans le cadre du CDT.

7.12. Thème 12 : Précautions pendant les travaux

Ce thème est abordé par deux personnes, un particulier et un « autres ».

7.12.1. L'expression du public

Pendant les travaux les eaux, même dépolluées, ne doivent pas être rejetées dans les rigoles. Les nappes ne doivent pas être détournées ou rabattues. Prévoir dans les protocoles les précautions à prendre pour éviter la pollution des réseaux par les équipements et les camions de chantier.

7.12.2. La réponse de l'EPPS

« Toutes les mesures de protection évoquées font l'objet du paragraphe "3. Effets temporaires du projet liés à la phase chantier et mesures envisagées" du DLE page 182 et suivantes.

Les fiches de lots reprennent également ces préconisations.

Quant au choix des exutoires des eaux de ruissellement, il est conditionné par la topographie du site : il est bien évident que le seul exutoire possible quand il s'agira par exemple de réaliser les travaux de création des zones humides compensatoires en bordure de rigole, sera la rigole ».

7.12.3. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Les mesures générales d'organisation et de protection sont effectivement décrites dans le dossier et recouvrent les demandes formulées. Il convient que les intervenants, au travers des marchés et des fiches de lot soient sensibilisés à ces questions.

7.13. Thème 13 : Géothermie et mobilisation de la nappe de l'Albien

Ce thème est abordé par un particulier.

7.13.1. L'expression du public

Le projet d'utiliser la nappe de l'Albien pour constituer un réseau chaleur n'est pas cité dans le dossier alors qu'un appel d'offres pour conception-réalisation-exploitation-maintenance a été lancé le 26 juin 2014.

7.13.2. La réponse de l'EPPS

Le projet de réseau de chaleur fera précisément l'objet de son propre dossier loi sur l'eau.

7.13.3. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Le dossier ne traite pas d'un réseau de chaleur utilisant la nappe de l'Albien. Compte tenu de l'enjeu, cette question ne pourra être traitée que dans le cadre d'un autre dossier loi sur l'eau.

7.14. Thème 14 : Divers

Ce thème est abordé par trois personnes se répartissant à égalité par catégorie.

7.14.1. L'expression du public

Aucun épandage de boue provenant du cluster ne doit être réalisé sur le plateau. Il est demandé la création d'un observatoire sur l'écologie et la préservation de l'environnement, la mixité sociale à l'échelle communale, le prix des terrains et des constructions.

7.14.2. La réponse de l'EPPS

« Il n'est pas prévu d'épandage de boue sur la ZAC. Un observatoire sur l'écologie et la préservation de l'environnement sera créé pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures compensatoires et de leur efficacité.

7.14.3. L'avis du commissaire enquêteur sur ce thème

Il est pris acte de l'engagement concernant les boues. Les inventaires et suivis proposés dans le dossier vont dans le sens de la création d'un observatoire.

7.15. Observations générales

L'analyse thématique des observations recueillies au cours de l'enquête a permis d'identifier l'ensemble des questions abordées ou émises par le public, vis-à-vis du dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau.

Les réponses de l'EPPS à la synthèse des observations ont permis d'apporter des précisions sur le contenu du dossier et de prendre en compte des modifications sur le rejet des eaux usées.

En outre, cette analyse a conduit l'EPPS à préciser sa position et à prévoir des ajustements de rédaction qui améliorent la cohérence du dossier avec le dossier de ZAC.

Le commissaire enquêteur retient ces propositions d'amélioration qui vont dans le sens d'une meilleure cohérence des dossiers et de l'adaptation du projet aux réalités.

En conséquence, au-delà de l'expression du public sur le projet mis à l'enquête, le commissaire enquêteur estime que cet exercice a été utile, et que l'ensemble des ajustements proposés apportent une réelle plus-value.

Jean-Pierre REDON


Commissaire enquêteur

B). CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Éléments pris en compte

Pour fonder son avis le commissaire enquêteur a examiné toutes les pièces et éléments à sa disposition et notamment :

- Les objectifs du projet d'aménagement de la ZAC du Moulon ;
- L'arrêté du préfet de l'Essonne portant création de la ZAC du Moulon du 28 janvier 2014 ;
- Le dossier d'étude globale de la gestion de l'eau (EGGE) sur le plateau de Saclay de 2011 ;
- Le SRCE de l'Île-de-France ;
- Le SDAGE du bassin de la Seine et les SAGE Orge-Yvette et Bièvre ;
- Le dossier d'enquête préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau mis à la disposition du public ;
- La procédure mise en œuvre ;
- La publicité légale réalisée et l'information complémentaire du public ;
- Le déroulement de l'enquête ;
- L'information et la concertation conduites, notamment sur la période 201-2013, sur le projet d'aménagement de la ZAC traitant des questions sur l'eau ;
- Les précisions et les explications fournies par l'EPPS au cours de la réunion de préparation de l'enquête et de la visite du site du 10 avril 2014 ;
- Les délibérations des trois communes et de la CAPS sur le projet de ZAC et notamment sur les aménagements relevant de la loi sur l'eau ;
- Les avis formulés par l'autorité environnementale et l'ONEMA ;
- La présentation et le compte rendu de la réunion publique du 23 juin 2014 ;



- Les observations formulées au cours de l'enquête ;
- Les réunions avec les syndicats d'assainissement du plateau, de l'Yvette et de la Bièvre des 9 et 10 juillet 2014 ;
- Les réponses de l'EPPS des 23 et 25 juillet, à la synthèse de l'analyse des observations du public transmise le 12 juillet ;
- Pour parfaire sa connaissance des enjeux, le commissaire enquêteur a rencontré les syndicats d'assainissement du plateau (SYB) de la Bièvre SIAVB et de l'Yvette SIAHVY les 9 et 10 juillet 2014 ;
- Il a également présenté la synthèse des observations à l'EPPS le 16 juillet 2014.

2. L'avis sur le déroulement de l'enquête publique

Cette enquête se situe dans le cadre de la réalisation de la ZAC qui a été créée par arrêté du préfet du 28 janvier 2014.

L'arrêté du préfet a fixé le cadre de l'enquête, les lieux de permanence et d'affichage en application de l'article R123-9 du code de l'environnement. Ces dispositions ont été mises en œuvre et strictement respectées.

La publicité légale de l'enquête, publication dans les journaux, affichage sur les panneaux administratifs des mairies et affichage sur le terrain, a été strictement appliquée. Un incident a été constaté sur un panneau d'affichage, il a été arraché. Cette situation a immédiatement été corrigée.

Une information complémentaire, non obligatoire, a été diffusée sur les sites internet des communes de Gif-sur-Yvette, d'Orsay et de l'EPPS.

Les trois mairies, lieux d'enquête, ont assuré le fonctionnement matériel en mettant à disposition les dossiers, les registres et les salles de réunion. Les dossiers d'enquête, mis à la disposition du public dans les trois mairies lieux d'enquête, ont toujours été complets. Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de l'EPPS.

Il n'a pas été relevé d'incident.

Les entretiens avec les trois syndicats d'assainissement, intervenants sur le plateau, la Bièvre et l'Yvette, se sont tenus en dehors des permanences.

Le public a pu s'exprimer librement et rencontrer le commissaire enquêteur.



3. Le dossier

3.1. La lisibilité

Le dossier est complexe, mais sa composition est fixée par le code de l'environnement. Ce dossier contient des pièces techniques qui sont utiles à l'instruction mais probablement d'un intérêt plus limité pour l'enquête. Cependant la lecture du dossier de demande d'autorisation, qui comporte 198 pages, apporte à lui seul un très bon aperçu des enjeux et des propositions.

Pour faciliter la compréhension du dossier par le plus grand nombre, le commissaire enquêteur a organisé une réunion publique, en application du R123-17 du code de l'environnement, le 23 juin 2014.

Le dossier disponible en ligne, en lecture et téléchargement, a largement facilité la consultation.

3.2. Le contenu

Les objectifs, les principes de l'aménagement de la ZAC sont décrits. Le contexte géologique et hydrologique du plateau de Saclay est rappelé. Un état des lieux est dressé dans les domaines :

- Des capacités d'évacuation et de retenue des eaux pluviales,
- Des réseaux d'évacuation des eaux usées,
- Des ressources en eau potable,
- Des zones humides, de la faune et la flore associée.

Les orientations préconisées dans l'étude globale de gestion et de gestion des eaux, ont été appliquées pour déterminer la stratégie d'aménagement.

Les chiffres indiqués dans le dossier pour la surface totale de la ZAC et la surface totale constructible sont inférieurs à ceux de l'arrêté de création. L'EPPS propose de corriger ces chiffres qui n'ont pas d'incidence sur les débits des rejets, des besoins calculés et des protections des zones humides.

4. L'appréciation de la demande

4.1. La ZAC du Moulon

Elle a été contestée dans son principe et a fait l'objet de demande de modification. Il faut rappeler que l'aménagement du plateau de Saclay et la détermination des objectifs ont été fixés par la loi de 2010.

Pour la protection de l'activité agricole cette loi a également créé une zone de protection agricole et forestière de 2300 hectares qui a été délimitée par le décret, pris après enquête publique, le 27 décembre 2013.

La loi de 2010 prévoit également une cohérence entre le développement des voies de transport en commun du Grand Paris Express et les aménagements autour de ce réseau.

Ces deux derniers points, protection des terres agricoles et desserte par les transports de la zone sont des motivations du rejet ou des demandes de modification.

Le périmètre d'urbanisation de la ZAC a été traité dans le cadre de l'enquête publique en vue de sa création. De plus il est rappelé que les communes, dans le cadre de cette enquête et de la mise en conformité de leur PLU, ont émis un avis favorable au projet présenté, sans mentionner d'opposition à l'urbanisation au nord de la RD 128.

Les réflexions qui sous tendent le projet d'aménagement de la ZAC et de la prise en considération des spécificités du plateau, en matière hydraulique et de protection des zones humides, vont dans le sens de l'adaptation au territoire souhaitée.

4.2. Les eaux pluviales

Pour les eaux pluviales une gestion à plusieurs niveaux a été prise en compte :

- Les événements courants sont gérés à l'échelle de la parcelle,
- Les événements exceptionnels sont pris en compte à l'échelle du quartier,
- Les événements très exceptionnels sont gérés à l'échelle du quartier, par débordement limité sur les espaces publics, puis à l'échelle du plateau, par le champ d'expansion qui sera aménagé pour contenir les débordements de la rigole.

L'objectif est de limiter à 0,7 l/s/ha le rejet en sortie de chaque secteur. Des exemples d'ouvrages et d'aménagements sont donnés pour le stockage et la gestion des eaux pluviales. Les aménagements sont prévus pour limiter les ruissellements et préserver l'infiltration existante.

Les eaux pluviales rejetées sont réparties vers les cinq exutoires du plateau en fonction des bassins versants :

- La rigole de Corbeville ;
- Le bassin de rétention du parc d'Orsay ;
- Le réseau eaux pluviales du Bois des Rames ;
- Les fossés de la rue de Versailles ;
- Le fossé de la RD 306.

Le bassin de rétention d'Orsay, qui est intégré dans le dispositif de gestion des eaux, sera restructuré et réaménagé dans le cadre de l'opération. Les travaux de restauration, prévus par le SYB, pour améliorer l'hydraulicité de l'écoulement de la rigole de Corbeville sont programmés mais en attente d'une décision autorisation loi sur l'eau. Le dispositif d'ensemble est cohérent, mais il est nécessaire d'assurer la restauration de la rigole pour améliorer l'écoulement des eaux.

4.3. Pour les eaux usées

Pour les eaux usées de la ZAC le projet prévoit d'utiliser les cinq exutoires existants :

- L'exutoire 1bis à l'Ouest de la zone relié au réseau de Saint Aubin ;
- Les exutoires n°1 et 2 rejoignent le collecteur du chemin du bois des Rames ;
- L'exutoire n°3 est relié au collecteur de la rue de Versailles ;
- et l'exutoire n°4 se rejette dans le réseau de l'université.

Les investigations sur les réseaux d'Orsay (bois de Rames et rue de Versailles) ayant fait apparaître des capacités insuffisantes, liées à la présence d'eaux météorites, le schéma d'assainissement en cours devra préciser les mesures correctives envisagées. De plus les études qui ont été entreprises depuis la constitution du dossier font apparaître qu'il est nécessaire de modifier la répartition entre les collecteurs du bois des Rames et de la rue de Versailles.

L'EPPS propose de ventiler différemment les débits rejetés. Un échancier des débits rejetés a également été établi. Il est proposé d'introduire dans le dossier les ajustements proposés dans la réponse de l'EPPS au thème 7.

La commune a délibéré sur le principe de l'aménagement de la ZAC et les services ont donné un accord technique. Il convient de finaliser formellement le programme de travaux avec la commune.

4.4. Les besoins en eau potable

Ils ont été évalués en prenant la population supplémentaire attendue classée par catégories d'utilisateurs. Le calcul tient compte des mesures de réduction d'utilisation. La consommation totale a été estimée à 3 522 000 l/j.

Selon les délégataires, les capacités des réseaux existants, situés en périphérie de la ZAC, seraient suffisantes sans donner plus de précisions. Les capacités disponibles et les échanciers devraient pouvoir être précisés et formalisés entre les délégataires et l'EPPS.

4.5. Les zones humides

Pour ces zones le dossier énumère les mesures prises pour conserver les zones humides et les continuités écologiques existantes. Pour celles qui n'ont pas pu être préservées, elles

seront compensées par la création d'une zone humide d'une surface équivalente de 3,7ha le long de la rigole de Corbeville. La compensation des zones détruites par une surface équivalente suppose que la qualité de la zone créée soit équivalente à celles qui sont détruites. L'autorité environnementale rappelle la nécessité à l'aménageur de vérifier cette équivalence dans le temps. Un plan de gestion écologique a été prévu par l'aménageur.

4.6. La gouvernance

Les moyens de gouvernance sont décrits dans le dossier. Ce point a été relevé dans les observations, la réunion publique et les entretiens. Le territoire du projet de ZAC est à cheval sur deux bassins versants. Les éléments mis en place au niveau de la ZAC sont cohérents par rapport à l'EGGE, fiches de lots à l'échelle de la parcelle, équipements publics de retenue à l'échelle du quartier et zones de débordements au niveau du plateau.

L'EPPS dans le cadre de sa mission va assurer les contrôles au niveau de la réalisation des ouvrages. Il convient toutefois d'anticiper sur la gouvernance du fonctionnement de tous les ouvrages eaux pluviales et eaux usées, sans oublier les autres fonctions jouées par certains ouvrages (zone humide par exemple).

Un dispositif de télégestion paraît s'imposer. Il suppose que de l'ensemble des acteurs du secteur remettent en question les règles qui étaient pertinentes dans un cadre d'urbanisation différent.

4.7. Les travaux et divers

Les précautions pendant les travaux sont décrites dans les mesures générales d'organisation et de protection. Il convient que les intervenants, au travers des marchés et des fiches de lot soient sensibilisés à ces questions.

Si le projet de réseau de chaleur se concrétise, il fera l'objet d'un autre dossier loi sur l'eau. Dans le cadre de la construction et du fonctionnement de la ZAC, il n'est pas envisagé d'épandage de boues sur les terres agricoles.

5. L'avis du commissaire enquêteur

Considérant l'ensemble des éléments précédents ;

Considérant les avis favorables de l'autorité environnementale et de L'ONEMA ;

Considérant que ces aménagements sont compatibles avec le SRCE, les SAGE Orge-Yvette et Bièvre ;

Considérant la nécessité de l'enquête préalable à l'autorisation loi sur l'eau ;

Considérant que les corrections et les ajustements proposés ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, les objectifs sont inchangés et les débits supportés par les ouvrages globalement équivalents ;

Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation au dossier loi sur l'eau et les milieux aquatiques de la ZAC du Moulon, sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin, sous les deux réserves et quatre recommandations ci-après :

Réserve n°1 :

L'EPPS devra procéder à la correction des erreurs matérielles concernant la mise en cohérence des chiffres du dossier avec les caractéristiques de la ZAC, qu'elle propose dans son mémoire en réponse au thème n°5.

Réserve n°2 :

Prendre en compte la modification qui est intervenue à la suite des études techniques sur la répartition du flux des eaux usées, entre le collecteur du bois de Rames et de la rue de Versailles, et donner les échéanciers des débits liés à l'urbanisation ;

Recommandation n°1 :

La ville d'Orsay a donné son accord formel sur le programme de travaux de la ZAC qui comprenait les collecteurs d'eaux usées. Sur le plan technique les débits sont fixés. Le programme et l'échéancier des travaux sont à approuver par la ville d'Orsay et l'EPPS pour sa participation ;

Recommandation n°2 :

La restauration de la rigole de Corbeville, qui améliorera le fonctionnement hydraulique du plateau, doit être réalisée dans un délai compatible avec le développement de la ZAC. L'autorisation loi sur l'eau nécessaire pour cette restauration est à faire aboutir dans les meilleurs délais ;

Recommandation n°3 :

Un système de gouvernance prenant en compte les différents aspects de la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et des zones humides doit être défini. Il ne peut pas uniquement s'appuyer sur la répartition des compétences actuelles. Pour les eaux pluviales ce système doit prendre en compte tous les ouvrages qui concourent à la retenue et au cheminement des eaux y compris des zones humides et de rétentions occasionnelles. Un système de



télégestion devrait permettre le pilotage en temps réel et mieux appréhender les situations de crise.

Recommandation n°4 :

Un protocole est à négocier et à arrêter avec les délégataires pour préciser les disponibilités et les échéanciers des besoins en eau potable.

Jean-Pierre REDON


Commissaire Enquêteur

C). PIÈCES ANNEXES

- 1- La décision E14000014/78 du 17 mars 2014, du tribunal administratif de Versailles, désignant Jean-Pierre REDON commissaire enquêteur et Michel LANGUILLE commissaire enquêteur suppléant ;
- 2- L'arrêté du Préfet du 4 avril 2014, portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de réaliser les travaux au titre de la loi sur l'eau et les milieux de la ZAC du projet urbain du Moulon sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint Aubin présentée par l'EPPS ;
- 3- Les cinq registres d'enquête publique ;
- 4- Un lutin comprenant les 13 lettres déposées à GIF, les 2 déposées à Orsay et les 3 lettres reçues à GIF hors délais ;
- 5- Le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau ;
- 6- Délibération de la commune d'Orsay sur le projet de ZAC, du 18 décembre 2013 ;
- 7- Une copie de l'affiche posée sur les panneaux administratifs ;
- 8- Les copies des certificats d'affichages des maires :
 - a. initial de Gif-sur-Yvette,
 - b. initial d'Orsay ;
 - c. Initial de Saint Aubin ;
 - d. Final de Gif-sur-Yvette,
 - e. Final d'Orsay ;
 - f. Final de Saint Aubin ;
- 9- Les copies de l'avis d'enquête publié dans le Parisien, édition de l'Essonne :
 - a. le lundi 12 mai ;
 - b. et le mercredi 4 juin 2014 ;
- 10- Les copies de l'avis d'enquête publié dans le Républicain de l'Essonne :
 - a. le jeudi 8 mai ;
 - b. Le jeudi 5 juin 2014 ;
- 11- La synthèse des observations du 12 juillet 2014 transmise à l'EPPS ;
- 12- Les tableaux d'analyse des observations, joints à la synthèse ;
- 13- Les réponses de l'EPPS du 23 et du 25 juillet à la synthèse des observations ;
- 14- Compte rendu de la réunion avec l'EPPS le 9 avril 2014 ;

- 15- Lettre au Préfet pour l'informer de la réunion publique ;
- 16- Lettres aux maires pour les informer de la réunion publique ;
- 17- Lettre au Président du Tribunal Administratif pour l'informer de la réunion publique ;
- 18- Le compte rendu de la réunion publique du 23 juin 2014 :
 - a. Document de présentation ;
 - b. Compte rendu de la réunion d'information et d'échange ;
- 19- Compte rendu de la réunion avec le SYB du 9 juillet 2014 ;
- 20- Compte rendu de la réunion avec le SIAVB du 10 juillet 2014 ;
- 21- Compte rendu de la réunion avec le SIAHVY du 10 juillet 2014 ;
- 22- Les procès verbaux de constat de l'affichage sur site :
 - a. Des 09 et 26 mai 2014 ;
 - b. Du 02 juin 2014 ;
 - c. Du 07 juillet 2014.
- 23- L'article d'information de l'enquête sur le site internet de l'EPPS ;
- 24- L'arrêté portant création de la ZAC du Moulon du 28 janvier 2014 ;
- 25- Extraits de présentation sur la ZAC du Moulon ;
- 26- Plaquette Moulon mars 2014 ;
- 27- Extraits de la convention SYB- EPPS ;
- 28- Exemple d'une fiche lot ;
- 29- Délibération de la CAPS pour la mise en place d'une gestion globale des eaux pluviales ;
- 30- Sont consultables sur le site internet de l'EPPS :
 - a. L'Étude Globale de Gestion des Eaux (EGGE) ;
 - b. Le bilan de la concertation de la ZAC du Moulon.



DJ. LISTE DE SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT D'ENQUÊTE

CAPS	Communauté d'agglomération du plateau de Saclay
CDT	Contrat de développement territorial
DLE	Dossier loi sur l'eau
EGGE	Étude globale de gestion des eaux
EPPS	Établissement public Paris-Saclay
ISMO	Institut des sciences moléculaires d'Orsay
OIN	Opération d'intérêt national
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
SAGE	Schéma de gestion et d'aménagement des eaux
SDAGE	Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux
SDRIF	Schéma directeur de la Région Ile de France
SIAHVY	Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette
SIAVB	Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SYB	Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZPNAF	Zone de protection naturelle agricole et forestière

